Report of the Minister of Education 1989-90

The Honourable Lincoln M. Alexander
P.C., K.St.J., Q.C., B.A., LL.D.
Lieutenant-Governor of Ontario

Sir:

It is my privilege to present, for the information of Your Honour and the Legislative Assembly, the annual report of the Ministry of Education for the fiscal year beginning April 1, 1989, and ending March 31, 1990.

This report covers a year in which the Ministry of Education began a fundamental reform of Ontario's elementary and secondary education system. The ministry worked in close co-operation with Ontario's school boards, professional educators, and a broad range of interest groups to ensure that improvements to Ontario's system of education would benefit all citizens in our province.

Respectfully submitted,

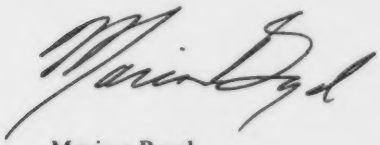

Marion Boyd
Minister of Education

The Honourable Marion Boyd
Minister of Education

Mrs. Boyd:

I am pleased to submit to you the annual report of the Ministry of Education for the 1989-90 fiscal year. The report contains detailed information about the many programs and activities undertaken by the ministry during the period.

Respectfully submitted,

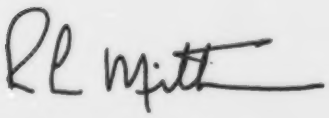

Robert L. Mitton
Deputy Minister

92-01977/

Table of Contents

5 ***A Plan for Education in a Changing World***

5 Key Areas Under the Plan

7 Consultation

9 Funding

11 ***Directions in Education, 1989-90***

11 Class Size

11 Student Retention and Transition

13 Co-operative Education

14 Select Committee on Education

15 Minority-Language Governance

16 Religious Education

17 Deaf Education

18 Heritage Languages

19 Provincial Reviews

20 Drug Education

21 Pooling

23 General Legislative Grants

24 Capital Grants

24 Lot Levies

25 Teachers' Pensions

27 ***Ongoing Activities***

27 Stakeholder Groups

27 Distance Education

28 Native Education

28 Provincial and Demonstration Schools

30 French-Language Fund (Learning Materials)

30 French-As-a-Second-Language Programs

30 Official-Languages Monitor Program

31 Canada-Ontario Agreement on the Official Languages in Education, 1988-93

31 Exchange and Travel Programs

33 Ontario Student Leadership Centre

33 Circular 14

33 Youth Employment Services

35 Literacy and Adult Basic Skills

35 Education Week

37 ***Agencies, Boards, and Commissions***

37 Advisory Council on Special Education

37 Council for Franco-Ontarian Education

37 Education Relations Commission

38 Languages of Instruction Commission of Ontario

38 Ontario Teachers' Pension Plan Board

39 Planning and Implementation Commission

39 Provincial Schools Authority

39 Teacher Education Council, Ontario

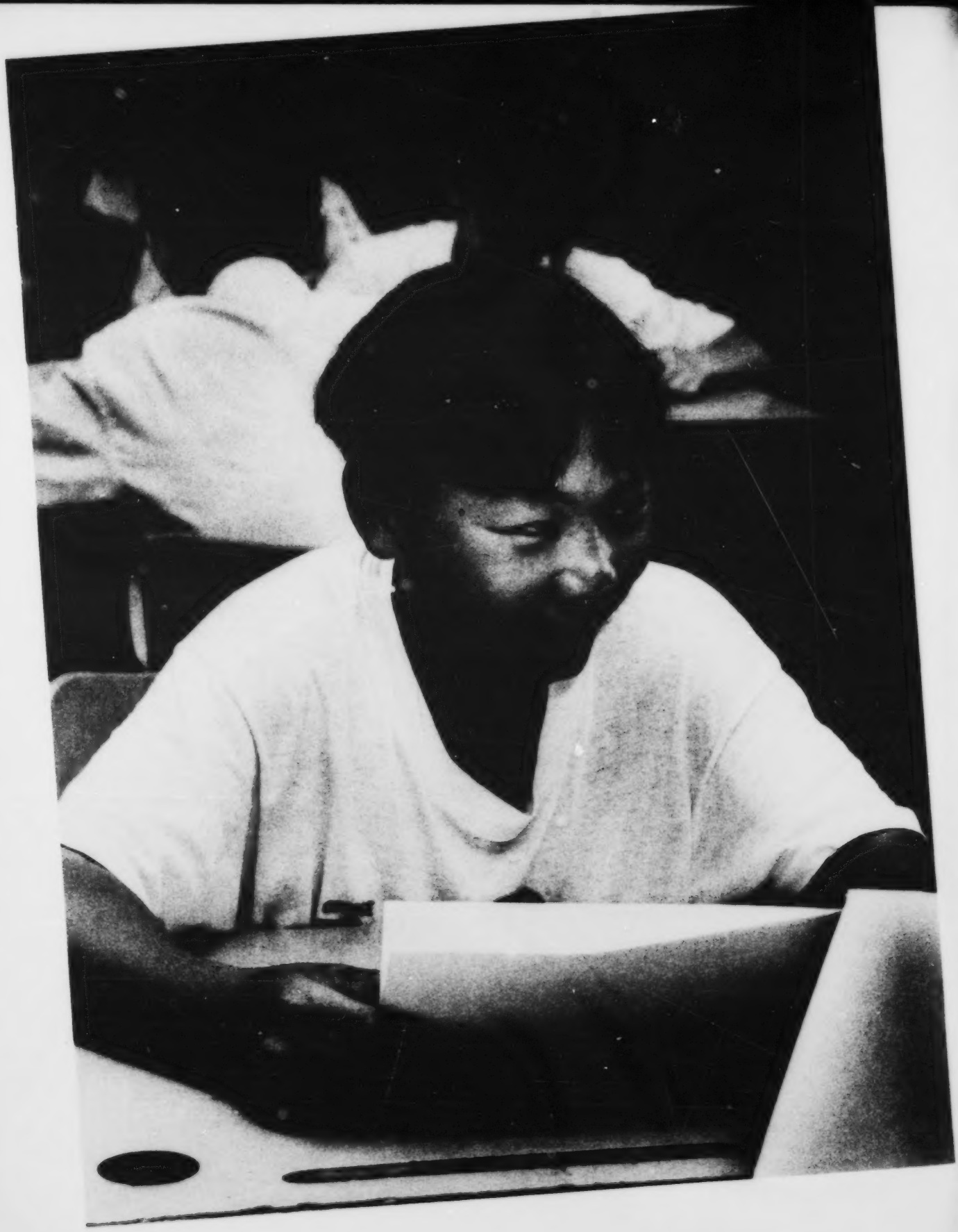

A Plan for Education in a Changing World

The students in Ontario's schools are growing and learning in a world marked by change. The family is changing; a lifetime can now involve several career changes; technology is advancing at a breathtaking pace. These are some of the aspects of Ontario's dynamic society that touch the lives of students both inside and outside the classroom and make their world very complex.

In the face of such rapid change, the form that schooling will take in Ontario is a critical issue. Ontario's students must possess confidence in their abilities, a positive attitude towards learning, and habits that will facilitate the lifelong pursuit of knowledge. A purposeful and relevant education system will meet these needs, encouraging the development of individual potential and contributing to the economic well-being of the province.

In April 1989, the Ontario government put forward a plan that proposed extensive changes to the education system in the 1990s. The emphasis of the plan is on quality – on changes that will promote creative and exciting learning in our schools and foster a lifelong love of learning in our students.

Quality means that Ontario's elementary schools offer an education that helps children to develop basic learning and social skills to a high standard of achievement. It means that secondary schools give students the opportunity to acquire advanced knowledge and provide bridges to post-secondary education and the world of work. And it means that fair access to these opportunities is ensured.

Key Areas Under the Plan

The plan focuses on six key areas.

The Early Years (Junior and Senior Kindergarten)

Education in the early years should build on a child's natural curiosity and capacity to learn. To ensure that all children have the opportunity to benefit from a welcoming and stimulating learning environment, the Ontario government has made long-term plans to make Junior and Senior Kindergarten programs available throughout the province. By 1994, all school boards will be required to offer half-day Junior Kindergarten programs for four-year-olds. School boards will also receive funding to offer full-day Senior Kindergarten programs where space permits. Attendance in Kindergarten programs will remain at the option of parents.

The Formative Years (Grades 1 to 6)

In Grades 1 to 6, students should have opportunities to develop the basic skills in literacy, mathematics, problem solving, and communication that will provide the foundation for later learning. Building on the reduction of class sizes in Grades 1 and 2 (an initiative announced in 1987), the formative-years proposal includes the development of benchmarks, or commonly accepted standards, to help in the assessment of an individual student's progress. There will also be an emphasis on the early identification of barriers to learning and the provision of remedial help.

The Transition Years (Grades 7 to 9)

Grades 7 to 9 are critical years when students face the major leap from the familiar surroundings of elementary school to the very different surroundings and educational program of secondary school. At present, students at the end of Grade 8 must, for the first time, think of their schooling in terms of courses and levels of difficulty. Together with their parents and teachers, students should have more time to explore these choices. They must have more opportunity to develop their interests and learn about themselves before they are asked to choose areas of specialization that will help to determine their career paths.

To provide that opportunity, the government has called for the elimination of streaming in Grade 9, so that choices among basic, general, and advanced levels of instruction do not have to be made until Grade 10. As well, it has been proposed that a core curriculum be developed for the transition years, marking Grades 7 to 9 as a distinct phase in a student's schooling.

The Specialization Years (Grades 10 to 12)

Education in Grades 10 to 12 should give students opportunities to explore possible career choices. Students must be encouraged to consider all the paths open to them, whether they plan to enter the work force after secondary school or to pursue postsecondary education. Changes in the specialization years will involve improving career education and out-of-classroom learning opportunities, to ensure that students reach their potential and acquire fundamental skills.

Technological Education

All of Ontario's students should have the opportunity to understand and master technological skills, which have become essential in a society characterized by rapid changes in technology. The strategy behind the technological education proposal is to ensure that students have the skills that will enable them to respond flexibly to changes in technology. The initiative will focus on the skills associated with five broad categories of technology: communications, construction, manufacturing, services, and transportation.

The provision of new equipment for technological education will also be critical. Students will have the opportunity to study and use computer-assisted design and manufacturing technologies, desk-top publishing software, video and audio equipment, as well as other emerging technologies. Partnerships among schools, business, labour, and the community will be essential to these changes.

Teacher Education

The plan proposes that teachers be provided with both the initial training and the ongoing professional development they need to continue delivering quality education to Ontario's students.

Consultation

Although the government's plan articulates a direction for change, the major policies by which the plan will be realized will be determined in consultation with educators and the public.

To provide leadership for this process, the Ministry of Education established the Learning Programs Secretariat in June 1989. The secretariat's tasks are to establish and manage a consultation process involving those interested in elementary and secondary education in Ontario; to establish goals and objectives for the consultation process; and to create, within this context, new policies for the six key areas.

Assisting the secretariat are six work teams – one for each of the six key areas – that include teachers, school board officials, and ministry staff. Each work team's responsibility is to reach out to the education community to define specific issues in its area and to develop new ideas that will help to make elementary and secondary education more relevant to students' needs, now and in the future.

For advice and criticism on the progress of plans and policies as they develop over the next few years, each work team has access to at least two "reaction" groups – one anglophone and one francophone – composed of representatives of interest groups from across the province.

In addition, work teams have the benefit of regular feedback from the Learning Programs Advisory Council. The council – a body of more than forty people representing all major interest groups, including students, educational associations, business, and labour – is reviewing all of the initiatives as they evolve.

On December 7, 1989, a document titled *Action Plan, 1989-94, Restructuring the Education System: A Framework for Consultation* was distributed to all school boards in the province. This document outlines the consultation structure described above, which will ensure thorough discussion of all the issues and options.

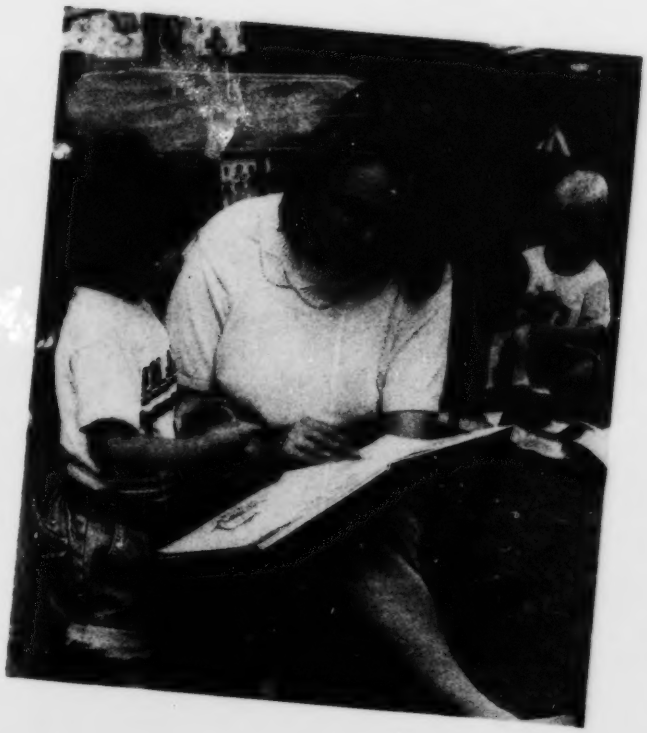

Funding

In the May 1989 provincial budget, the government committed $354 million over five years for initiatives in the six key areas.

In January 1990, the first allocations from this fund were announced. A total of $15 million was made available to Ontario school boards for pilot projects and technological equipment purchases related to three of the six areas – the early years, the transition years, and technological education.

Climbing equipment and sand and water tables are some of the items that school boards will purchase through a $400 000 incentive fund to help boards establish Junior Kindergarten programs.

In addition, $2.6 million for each of two years was allocated to fund school board pilot projects that will explore innovative learning programs for the transition years. These projects will assist in (a) the development of a co-ordinated school program and a core curriculum that emphasize basic skills in literacy, numeracy, and science and technology; (b) the elimination of streaming in Grade 9; and (c) the improvement of support for students making the move from elementary to secondary school.

Because of rapid changes in technology and technological knowledge, the greatest portion of the fund was devoted to technological education. The $12 million Technological Education Equipment Renewal Fund will allow school boards to respond to changes in technology as well as to fulfil requirements for Ontario's new technological studies program, which will begin in 1990-91.

Directions in Education, 1989-90

The education reforms undertaken in 1989-90 involved primarily the six key areas identified in the preceding section. These new initiatives built on a foundation of existing initiatives and programs undertaken to foster quality in education. In this section, each of the recent initiatives will be described.

Class Size

Action to reduce the average number of pupils in Grade 1 and 2 classes in Ontario was first announced in 1987. Smaller classes in these grades will facilitate a secure, encouraging learning environment for children and allow teachers to give greater individual attention to each pupil.

The first phase of the reduction began in September 1988, as school boards aimed to achieve an average ratio of twenty-four pupils to one teacher. It was expected that boards would further reduce this ratio to twenty-two pupils per teacher in September 1989, leading the way to an average pupil-teacher ratio of twenty to one in September 1990. School boards record their success in meeting these targets in the School September Report that they submit to the ministry each year.

The government has allocated a total of $142.2 million to fund the third and final instalment of the initiative in 1990-91.

Student Retention and Transition

Meeting the individual needs of secondary students – most of whom will enter the work force directly from secondary school – includes providing all students with information, guidance, educational programs, and experience that will help them to make wise decisions about their future.

In many cases, the immediate challenge is to convince students to stay in school and graduate. In 1987, the government announced its commitment to reducing the drop-out rate in Ontario schools by one-third within five years. Since that time, the ministry's Student Retention and Transition Project has sponsored training programs for principals, guidance department heads, and teachers, to give them strategies for retaining potential drop-outs and for encouraging actual drop-outs to return to school.

In 1989-90, a series of research studies on student transition and retention commissioned by the ministry was completed. The ministry also prepared booklets describing successful student retention programs developed by schools and school boards throughout Ontario. These booklets were distributed to all secondary schools in the province.

In 1989-90, the third year of the Student Retention and Transition Project, the ministry hosted a series of one- and two-day workshops for educators. Among these, nine two-day workshops sponsored by the ministry and Indian and Northern Affairs Canada addressed retention and transition problems for Native students. Principals, counsellors of Native students, students, and representatives of groups within the Native community attended the program.

Three pilot projects involving Indian Friendship Centres were conceived in 1989-90 to encourage Native students to return to school. In these projects, Friendship Centres work co-operatively with local school boards to identify Native students who have left secondary school but would return if an alternative study program were available. School boards are responsible for individualizing educational programs to meet the needs of each student. The projects will begin in the 1990-91 school year.

Helping students to complete secondary school is but one crucial step in the educational process. In addition, schools need to increase their assistance to students preparing for the transition from the school environment to the postsecondary system or the world of work.

Creating and strengthening partnerships between educational institutions is one way to provide this help. In March 1990, the ministry provided $910 000 to fund forty-four linkage projects between secondary schools and colleges of applied arts and technology. Each project funded is based on an agreement between one or more school boards and one or more colleges. These partnerships will allow school and college teachers to work together to identify the secondary level courses, skills, and levels of performance that will best prepare students for specific college programs. In some cases, students will be able to earn advanced standing or preferred admission for their secondary school work.

Also in March 1990, the ministry announced that it would provide $400 000 to fund eight pilot-project career information centres operated by school boards. The centres, four of which will be operated in Northern Ontario, are in addition to fifteen centres already established by school boards.

Each centre will offer up-to-date information about careers, in the form of printed materials, videotapes, and computer programs, and will provide individual assessments and counselling. Any individual who has dropped out of secondary school but is thinking of returning, or who wants training, will be able to use the centres.

The centres will provide training and advice to educators, too, and will serve as focal points for partnerships among school boards, local colleges and universities, business and industry, and government agencies.

Co-operative Education

Links between schools and business, labour, and the wider community are an important part of a quality education system. Such links permit students to gain a new perspective on their studies by applying their learning outside the classroom.

In 1989-90, the ministry continued to encourage the development of co-operative education programs that integrate classroom learning with on-the-job experience. For students who do not plan to continue their education at the postsecondary level, co-operative education programs provide practical information on which to base career decisions and help students to prepare for direct entry into a career. For students who go on to university or college, co-operative education work placements help to foster self-confidence and a better understanding of the workplace and can confirm hunches regarding possible career paths.

In the 1989-90 school year, approximately 50 000 students registered for co-operative education programs in Ontario. Their placements encompassed all areas of the curriculum, including business and technology, theatre arts, science, mathematics, and geography.

During the period from 1986 to 1989, approximately $20 million in funding was allocated to school boards for co-operative education initiatives. In 1989-90, in the third and final stage of the funding, $2 million was made available to assist in maintaining existing programs and to encourage new directions for co-operative education programs, such as establishing satellite campus locations, teacher internships, and entrepreneurship study programs.

Select Committee on Education

The Select Committee on Education of the Legislative Assembly was established in 1987 with the mandate of reviewing various aspects of Ontario's education system. Its hearings, reports, and recommendations make an important contribution to the ongoing dialogue among Ontario's partners in education.

In April 1989, the Minister released a public response to the first report of the committee, which had examined the overall goals of education in the province. This response included a commitment to pursue the committee's recommendations on improved guidance counselling, more homeroom learning for students in Grade 9, and exchanges between elementary and secondary school teachers. These recommendations were later taken up as part of the plan for change in Ontario schools in the 1990s. Also relevant to this plan were the committee's recommendations on streaming, particularly with respect to the need to investigate alternative ways of organizing schools and the learning process in light of the elimination of streaming in Grade 9.

The committee's second report, released in July 1989, discussed modifications to the school day and the school year. In response, the ministry indicated that it would welcome school board requests for approval of such changes, which are permitted under the Education Act after there has been extensive public consultation.

The committee's third report, released in January 1990, considered education funding. The ministry has addressed several of the report's recommendations in recent initiatives. In particular, the ministry is reviewing both the operating and capital grants to school boards and continuing to develop descriptions of funding regulations and procedures that will make Ontario's system of educational finance easier to understand.

Minority-Language Governance

One aspect of change in Ontario is the increasing diversity of the population. The education system must not only recognize diversity but also provide an atmosphere in which the province's diverse peoples are treated with respect and esteem.

Bill 75, passed in 1986 and now part of the Education Act, set out the governance of minority-language education in Ontario – that is, the procedures to be followed and the responsibilities to be fulfilled when the two official language groups, English and French, are represented within a single board. For example, the bill specified the minimum number of trustees that can represent the minority-language section on a board, as well as their authority over minority-language schools and classrooms.

Since 1986, a number of recommendations have been made for clarifying or adding to Bill 75. In the spring of 1989, a group representing a number of francophone associations was assembled to review proposed changes to Bill 75 (with the assistance of ministry staff) and to make recommendations to the Minister. Using this group's recommendations as background, the ministry released a consultation document in January 1990.

The consultation document provided direction on thirteen major issues, including whether the minimum number of three trustees representing a minority-language section of a board should be increased; whether the Education Act should be amended to clarify the exclusive jurisdiction of a minority-language section of a board with respect to hiring of teaching, supervisory, and administrative staff; and whether minority-language governance should be extended to district school area boards and rural separate school boards.

The ministry invited members of the education community to respond to the consultation paper's recommendations by June 1990.

Religious Education

An Ontario Court of Appeal decision in January 1990 changed religious education in the province's public elementary schools. In a unanimous decision, the court found that subsection 28(4) of Ontario Regulation 262 was inconsistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The court decision did not affect schools operated by the Roman Catholic separate school boards.

On February 28, 1990, the ministry announced that the government would not appeal the court decision. At the same time, the ministry presented an interim policy for public school boards wishing to offer a program of education about religion in compliance with the court decision.

The ministry's interim policy also included a guarantee that students would be exempted from education about religion upon the written request of a parent. In addition, public school boards were informed that they can provide space, as they do for various community-related activities, on the request of parents who wish their children to be taught religion by clergy or designates, provided the instruction takes place outside the school day. However, because the Canadian Charter of Rights and Freedoms requires equality of treatment, boards that exercise this option must provide space to any religious group making such a request.

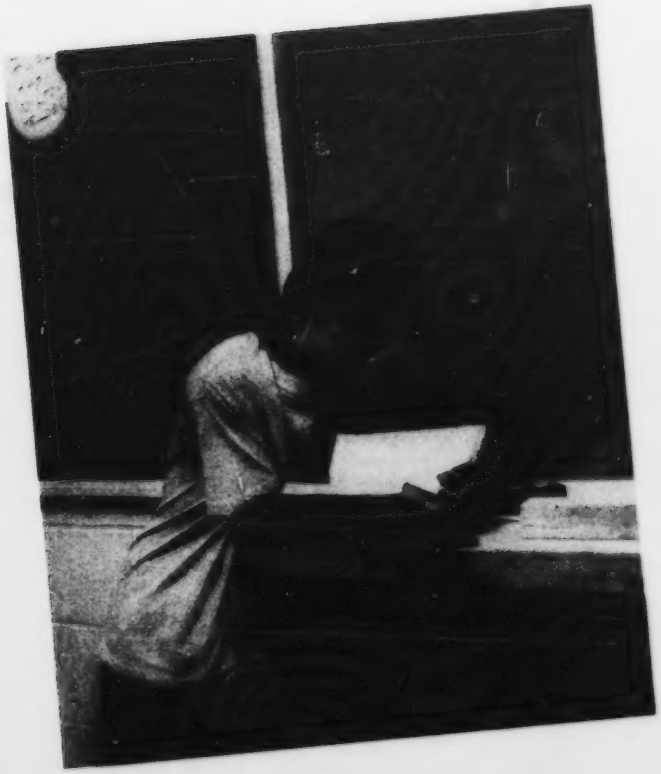

A ministerial inquiry into religious education in public elementary schools was conducted by Dr. Glenn Watson, a former director of the Brant County Board of Education. Dr. Watson's mandate was to review existing policy with respect to religious education; to identify curriculum options for a religious education policy that responds to the multicultural and multifaith nature of the province; and to identify appropriate teacher preparation strategies to support the teaching of religious education. Dr. Watson's report, presented to the Minister in late January 1990, will be released sometime in late 1990.

Deaf Education

A report on education programs for deaf and hard-of-hearing English-language students was released by the ministry in December 1989. The report contained the findings and recommendations of two committees. The first was an internal review committee that included representatives of school boards and the provincial schools for the deaf. The second was an external review committee composed of experts in deaf education. Beginning in November 1988, the committees held eleven public meetings across Ontario and received more than 130 submissions.

Committee members examined the student programs offered by Ontario's three provincial schools for the deaf – the Ernest C. Drury School in Milton, the Robarts School in London, and the Sir James Whitney School in Belleville. The committees also evaluated the ministry's teacher education program at the Sir James Whitney School and other, related programs offered by thirteen school boards in the province. Program evaluations included surveys of parents, students, educators of the deaf, program administrators, and residence counsellors employed by the provincial schools.

Among the report's recommendations were the following: that the ministry investigate the use of American Sign Language as a language of instruction; that teacher training for deaf education be transferred to one or more Ontario faculties of education; and that affirmative action programs be developed to increase the number of deaf and hard-of-hearing persons who are qualified teachers of the deaf.

The ministry is currently reviewing the committees' findings and recommendations. It is expected that the first steps in the ministry's response to the recommendations will be announced in June 1990.

A separate review of programs for deaf and hard-of-hearing students with a French-language background was also conducted by the ministry in 1989-90. Results from the review are expected in June 1990. As well, the Ministry of Colleges and Universities conducted a review of educational opportunities for deaf and hard-of-hearing students in postsecondary institutions. Release of this report is expected in the summer of 1990.

Heritage Languages

The Heritage Languages Program gives elementary students an opportunity to acquire, maintain, or improve their skills in languages other than English or French. For some students, the program affirms their cultural roots; for others it provides an opportunity to improve their linguistic abilities while learning to appreciate and understand a culture other than their own. Beginning in September 1989, school boards were required to provide heritage language classes when a request for teaching of a particular language was made by the parents of twenty-five or more students of the board. Heritage language classes may be offered after school, in the evenings, on weekends, or, where there is a large enrolment, through an extension of the regular five-hour school day.

At the beginning of the 1989-90 school year, sixty-eight school boards were offering classes in sixty-two heritage languages to more than 95 000 students. Over the course of the school year, the ministry provided grants of more than $12 million to school boards for the Heritage Languages Program.

Provincial Reviews

The Provincial Reviews program provides the ministry with an opportunity, each year, to assess the effectiveness of the curriculum taught in schools and the level of student achievement. The results provide parents, students, and educators with a clear indication of the strengths and weaknesses of programs under review. This information also enables the ministry, school boards, and schools to make decisions about program changes.

To conduct a provincial review, the ministry selects a representative sample of schools from across Ontario and then tests the students in a particular subject area. Key components of the instructional process, such as the strategies used for teaching and assessing students, the extent of a teacher's experience, and the students' attitudes and opinions, are also evaluated, to help put the test results into perspective.

School boards have the opportunity to conduct board reviews using the instruments and procedures developed by the ministry. Results of these reviews are conveyed in both a board report and individual school reports.

During the 1989-90 school year, provincial reviews were conducted in Grade 8, 10, and 12 mathematics. The sample included Grade 8 students in 100 English-language schools and 100 French-language schools; Grade 10 (general level) and Grade 12 (advanced level) students in 100 English-language secondary schools; and Grade 10 (general level) and Grade 12 (advanced level) students in all French-language secondary schools. Results of this review are expected in the summer of 1991.

Reports on provincial reviews of secondary school advanced level chemistry and physics were released in April 1989. (Advanced level chemistry and physics are taken by students in their third and fourth years of secondary school.) The provincial reviews, carried out during the 1988-89 school year, rated student achievement in the two science subjects against the expectations outlined in the ministry's curriculum guidelines. About 7600 students took part in the physics review and 12 500 in the chemistry review.

The reviews found both strengths and weaknesses in the two science courses. For example, in physics, student performance in answering questions about "waves and sound" was rated as satisfactory, whereas performance in answering questions about "atomic structure and nuclear physics" was marginal. In chemistry, students received an overall satisfactory rating for their knowledge and their ability to apply this knowledge to new situations, but they had difficulty in answering questions that required several steps in reasoning or that required them to combine concepts from different areas of the course.

Results of the chemistry and physics reviews will help teachers to implement the ministry's new science curriculum guidelines, which came into effect in September 1989. (The new guidelines cover the science curriculum from Grade 7 through secondary school.) The results will help the ministry to identify any program or curriculum changes that should be made at the provincial level.

Drug Education

Teaching children to respect their health and value healthy living is an important part of Ontario's education process. Beginning in the 1989-90 school year, all Ontario school boards were required to provide drug education in Grades 4 to 10. Education concerning the effects of tobacco became mandatory for students in Grades 4 to 10, while learning about alcohol and illegal drugs such as marijuana and cocaine became mandatory for students in Grades 7 to 10.

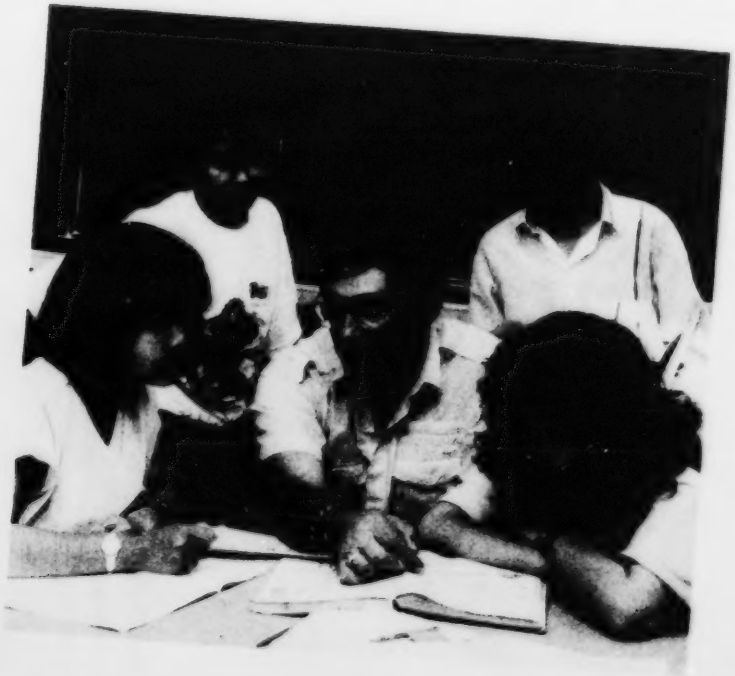

In November 1989, the ministry announced that school boards will be required to offer drug education in Grades 1 to 3, also, beginning no later than September 1991. Drug education in these early grades will be age appropriate and will focus on helping children to develop a basic understanding of healthy practices.

Providing effective, relevant drug education programs requires equipping teachers with specialized skills and knowledge. In April 1989, the ministry allocated $5.2 million over two years to school boards to provide teacher training in drug education. This training will provide teachers and school boards with ways of teaching about drugs that will help students to make the right choices. The training will also prepare educators to recognize and deal with drug-related problems.

A thirty-one-member advisory committee chaired by Karl Kinzinger, former director of the North York Board of Education, continued its task of creating a policy framework to guide school boards in the development of a drug education policy. The advisory committee, including trustees, supervisory officers, and representatives from teachers' organizations, home and school associations, the Addiction Research Foundation, the Ontario Provincial Police, and the ministry, is expected to complete its report by the summer of 1990.

Pooling

One of the ministry's priorities in 1989-90 was to enhance the ability of the education system to provide equitable access to opportunities and resources. Accordingly, the ministry sought to increase the fairness with which tax dollars, and other revenues that fund education, are distributed.

Like municipalities, school boards in Ontario receive revenue from the taxation of residential, farm, and commercial and industrial properties. The education taxes paid on commercial and industrial properties are a significant source of revenue for boards, providing approximately 40 per cent of the estimated $5.6 billion raised by Ontario school boards through local property taxes in 1989.

Because of the rules under which education property taxes were raised from commercial and industrial properties, however, Roman Catholic separate school boards received only a limited portion of these funds.

The effect of this was that a separate school board in a particular area would usually have less money available for the education of its pupils than would the coterminous public school board. (Where a public and a separate school board have a common area of jurisdiction, the two boards are said to be *coterminous.*)

The passage of the "pooling" legislation – Bills 64 and 65 – by the Legislative Assembly on December 14, 1989, addressed this long-standing issue of equity in Ontario's system of financing education by providing for fairer access to local tax support.

Pooling changes the way in which the education taxes paid by publicly traded corporations and business partnerships are shared by coterminous school boards. The education taxes of publicly traded corporations will be shared by coterminous boards on the basis of the amount of residential and farm assessment (that is, the value of the residential and farm properties) that each board has in a municipality. For example, if 30 per cent of the residential and farm assessment in a town is directed to the separate school board, then 30 per cent of the assessment of publicly traded corporations in that town will also be directed to that board. A business partnership will be able to direct its education property tax to the separate school system in proportion to the stake in the partnership held by separate school supporters.

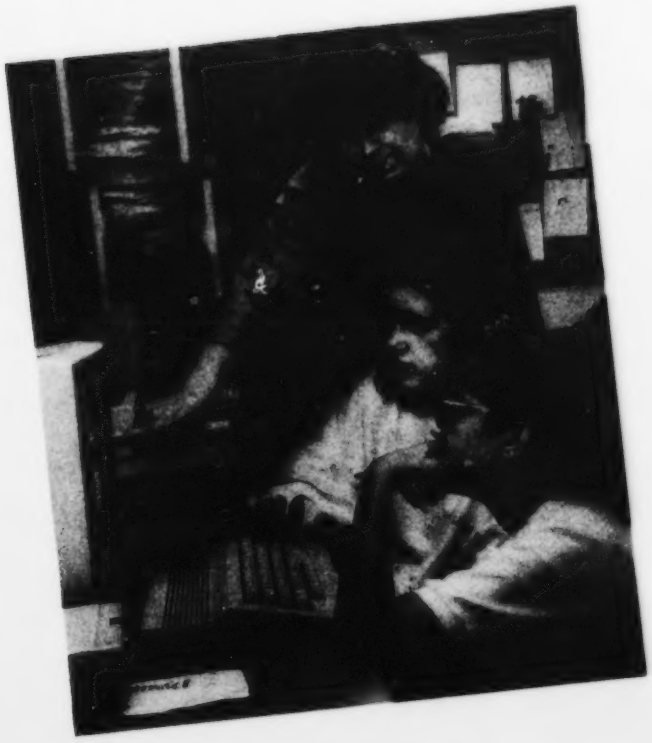

Pooling also gives separate school boards a share of the funds paid by telephone and telegraph companies in place of property taxes on their lines and poles.

Pooling will be phased in over a period of six years, beginning in January 1990. To ensure that the public school system will not be adversely affected by the shift of revenue to the separate school boards as a result of pooling, the government has committed to an increase in operating grants of up to $180 million over the six-year period.

General Legislative Grants

The General Legislative Grants comprise the largest single item in the provincial education budget. They include the foundation operating grants that ensure that every school board has the resources to provide a basic level of educational programs and services.

On December 13, 1988, the Minister announced that the General Legislative Grants to Ontario school boards for the 1989 calendar year would total $4129.2 million. This figure represented an increase of 6.1 per cent over the grants for 1988. Included in this increase was an enrichment of $81.5 million in the allocation for the 1987 Throne Speech initiatives, bringing the total amount dedicated to these initiatives in 1989 to $145.8 million. These initiatives include the reduction of class size in Grades 1 and 2, the purchase of computer hardware and software, the purchase of textbooks and learning materials, and the implementation of the new science curriculum in the Intermediate Division (Grades 7 to 10).

In recent years, the General Legislative Grants have become increasingly complex, reflecting Ontario's desire to support a growing number and range of educational programs and services. Unfortunately, this trend has had the effect of making the funding system more and more difficult to understand. The system's complexity has worked against the need for the ministry and its partners in the educational community to maintain public accountability for spending on education. It has also prevented the system from responding flexibly to changes in government priorities.

Improvements were therefore introduced with the 1989 General Legislative Grants to make the grant plan both fairer and easier to understand. These improvements were the first step in an ongoing review of educational finance by the ministry that was to continue through 1990 and 1991. One of the improvements introduced with the 1989 General Legislative Grants was the introduction of a simplified classification of provincial grants into five categories that included all the main components of provincial funding.

Capital Grants

On April 20, 1989, the Minister announced capital allocations that would support almost $1.1 billion worth of construction over the three years 1990-92. These allocations would fund 455 projects, creating more than 74 000 new pupil places.

This funding followed the announcement by the Treasurer in the 1989 Ontario budget that a three-year commitment of $300 million a year for school capital, announced in 1988, would be extended to a fourth year.

As in past years, a major portion of the funding was directed to areas of the province where there was a large increase in the number of pupils. School boards in the Greater Toronto Area received allocations for 119 projects, including 7 new secondary and 43 new elementary schools. All new and replacement schools will include child care centres: altogether, 2950 child care spaces will be created in 98 schools.

Each project is financed by a provincial share and a local share. The average rate of provincial support is 60 per cent of the approved cost of building a new school; 75 per cent of the approved cost of replacements and renovations; and 100 per cent of the approved cost of building child care centres that are parts of new schools.

Lot Levies

Bill 20, the Development Charges Act, 1989, received royal assent on November 23, 1989. A supporting regulation was filed one month later (December 22, 1989). Part III of the Act provides school boards with a new, optional method of financing growth-related school capital projects through the use of lot levies on residential and commercial development. Boards can use lot levies to fund up to 100 per cent of the local share of *growth-related* school construction costs approved by the ministry. That is, lot levies can be used to fund only the construction necessitated by new residential development that will lead to an increase in the number of pupils attending a board's schools.

The Act requires any board that wishes to impose an education development charge to, first, notify the public of its intention and, second, hold a public meeting to explain the reasons for introducing the charges and the manner in which the charges will be calculated.

Boards introducing education development charges by-laws will reduce their reliance on local property taxes to finance the local share of school construction.

Teachers' Pensions

The Teachers' Pension Act, 1989, was passed by the Legislative Assembly on December 20 to ensure the future security of teachers' pension benefits in Ontario. This legislation consolidated into a single fund the two existing pension funds – the Teachers' Superannuation Fund, which provided the basic pension, and the Teachers' Superannuation Adjustment Fund, which provided protection against inflation.

At the same time, the government made a commitment to pay off the current deficit of the combined funds, estimated at $4 billion, over a period of forty years. This liability existed as a result of pension benefits already earned by plan members. The Teachers' Pension Act provides for the full funding of future benefits earned under the plan through a 1 per cent increase in the contribution rate by both teachers and the provincial government. (The latter pays the employer's share of contributions on behalf of the school boards.)

The reform of teachers' pensions also involved the establishment of a new governing structure for the pension plan. On January 1, 1990, the Ontario Teachers' Pension Plan Board replaced the Teachers' Superannuation Commission as the "arm's length" board responsible for the administration of the teachers' pension plan. The new board assumed its predecessor's responsibilities for the administration of the plan and the resolution of issues concerning individual benefit entitlements. It took on the additional responsibility of managing the fund's assets of approximately $17 billion. Whereas previous pension legislation had restricted the fund's investments to government debentures, the board was given the authority to invest the pension fund in market securities.

The board is composed of eight members: a chair and four other members nominated by the Minister of Education and three members nominated by the Ontario Teachers' Federation. The appointment of the first chair of the board, Gerald Bouey, a former governor of the Bank of Canada, was announced on January 25, 1990.

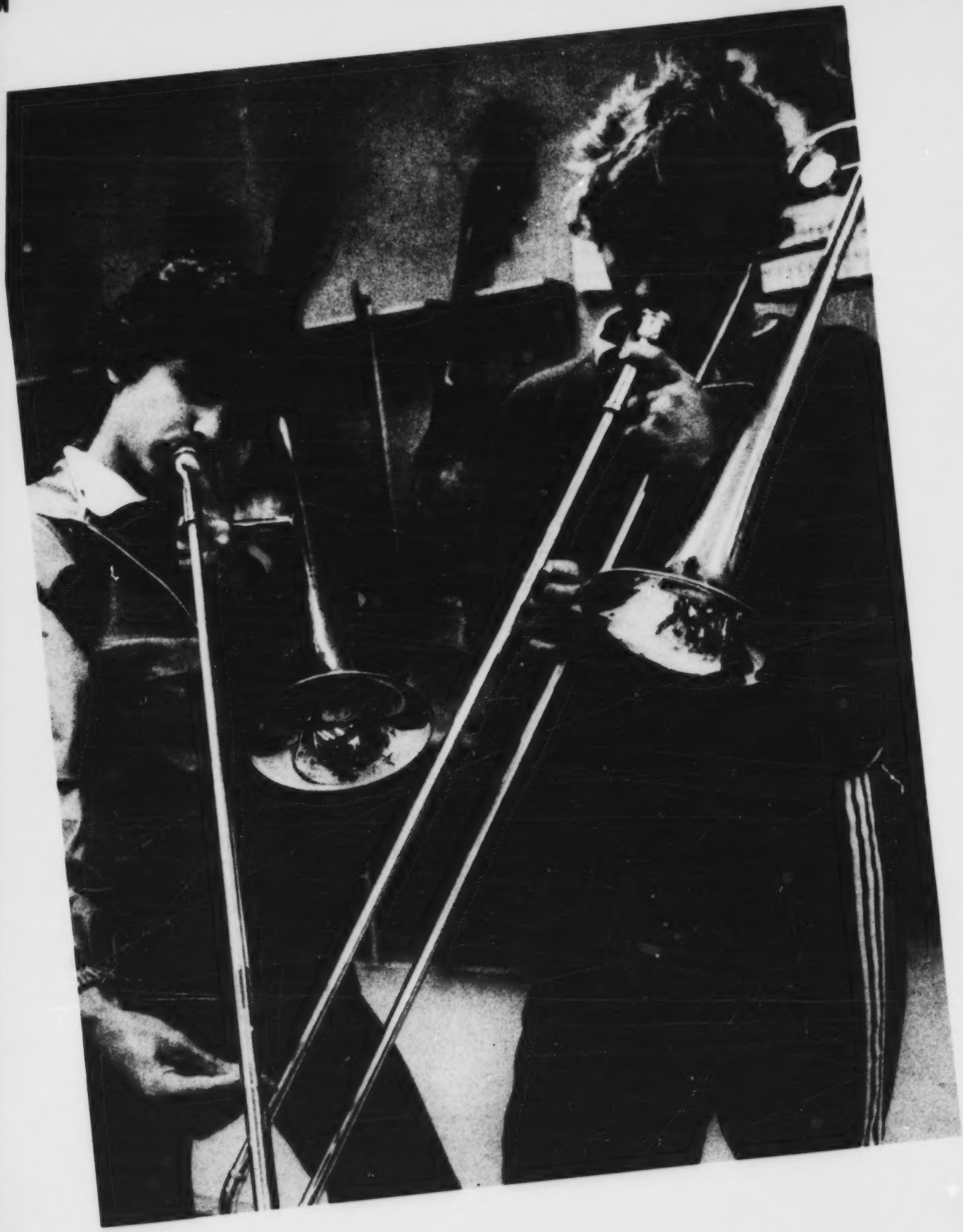

Ongoing Activities

The Ministry of Education is continually developing and refining the activities that are a normal part of its operation. A sample of these activities will be described in this section.

Stakeholder Groups

The Ministry of Education regularly consults with organizations that have important interests in the school system, to ensure that their concerns and views are heard and understood. These "stakeholder" groups are essential partners of the ministry in the development of policies and initiatives to improve education in Ontario. Representatives of these groups serve on ministry committees and advisory councils and meet with the Minister, the Deputy Minister, and other senior officials to exchange ideas and information.

In 1989-90, major stakeholder groups included associations representing trustees, teachers, supervisory officers, Native peoples, parents, and students.

Stakeholder groups make a valuable contribution to education through their own activities and programs and through their participation in the ongoing discussion about education.

Distance Education

In 1989-90, more than 90 000 Ontario residents enrolled in courses offered through the ministry's Independent Learning Centre (ILC), one of the largest institutions in North America devoted to distance education. The majority of the enrolments were in secondary school credit courses, although there was a substantial (10 per cent) increase in enrolment in non-credit Adult Basic Education. The Adult Basic Education program offered by ILC consists of courses in adult basic literacy, adult basic English, and English as a second language. ILC also offers an elementary program for children who are unable to attend school.

The major initiative begun in 1988 to improve services for francophones continued. In 1989-90, the focus was on producing new French-language courses and preparing to open a new bilingual storefront office in Sudbury. This office, scheduled to open in the summer of 1990, will serve as the headquarters for ILC's French- Language Section, as well as providing counselling and courses to independent learners in Sudbury and throughout Northern Ontario.

The expansion of local access centres to carry distance education into the community also continued, as the number of centres in Ontario grew from seven to seventeen. These centres permit local residents to enrol in ILC courses in person and to have lessons marked by teachers in their area.

Native Education

The newsletter *Native Languages Monitor* made its first appearance in September 1989, to provide a forum for the sharing of information by educators across Ontario who are involved in Native-language programs. Published in both English and French, this new ministry periodical was distributed to all school boards.

The 1989-90 school year saw the inclusion of more Native-as-a-second-language (NSL) programs in regular school programming. Thirty-three school boards offered NSL programs.

In support of NSL, a Native-language teachers' certification program was offered at two locations during the summer of 1989 – at Lakehead University in Thunder Bay (for teachers of Algonquian languages – Cree, Delaware, and Ojibwe) and at the University of Western Ontario (for teachers of Iroquoian languages – Cayuga, Mohawk, and Oneida).

The Native Counsellors' Training Program was offered during the summer of 1989 at Laurentian University in Sudbury. This four-week summer program assists Native people in acquiring the skills and knowledge they need to provide guidance counselling to Native students in elementary and secondary schools. Since the program began in 1977, 177 Native people have been granted a Native Counsellor's Certificate by the ministry.

Provincial and Demonstration Schools

Ontario's Provincial and Demonstration Schools provide programs for students who are blind, deaf, or deaf-blind or who have learning disabilities. These schools offer teacher education programs and serve as resource centres for school boards.

Demonstration Schools

The Trillium School in Milton, the Robarts School in London, the Sagonaska School in Belleville, and the Centre Jules-Léger in Ottawa provide special education programs for students between the ages of six and twenty-one who, because of severe learning disabilities, require a residential setting. One of the primary objectives of these schools is to develop the students' abilities sufficiently to enable the students to return to the local programs operated by school boards. A teacher education service at all four schools provides a means of sharing special education methodologies and materials with educators from across the province.

The Trillium, Sagonaska, and Robarts schools are operated directly by the ministry, with English as the language of instruction. The Trillium and Sagonaska schools each have an enrolment of thirty-two students, whereas the Robarts program accommodates twenty-five. The Centre Jules-Léger, for francophone students with severe learning disabilities and hearing and vision impairments, is funded by the ministry under a contractual agreement with the Faculty of Education of the University of Ottawa, which is responsible for the centre's educational program. This facility accommodates thirty-two residential students.

Provincial Schools

The Provincial Schools serve students who are blind or deaf. The W. Ross Macdonald School in Brantford offers students who are visually impaired a full elementary and secondary program, from Grade 1 to Grade 12, including Ontario Academic Courses. By providing workshops, seminars, special courses, and consultation, and by increasing the number of free, large-print textbooks it distributes to other schools, the school has expanded its role as a provincial centre for visually impaired students. It has also assumed a co-ordinating role in providing audio and braille materials to school-age and postsecondary students throughout the province.

In 1989-90, 215 students who are blind were enrolled at the school.

In addition, the W. Ross Macdonald School provides one of the leading programs in North America for students who are blind and deaf. The program serves students from Ontario, British Columbia, Alberta, Manitoba, and Saskatchewan. In 1989-90, thirty-nine students were enrolled in the residential program. Extensive resource services were also provided by the school to maintain an additional 135 preschool and school-age children who are blind and deaf in their home communities throughout Ontario.

The ministry operates three schools for students who are deaf: the Sir James Whitney School in Belleville, the Ernest C. Drury School in Milton, and the Robarts School in London. All three are regional resource centres and provide a broad range of services to families, school boards, and agencies, in addition to programs for enrolled students.

The Robarts School, with an enrolment of 53 residential and 55 day students, and the Ernest C. Drury School, with an enrolment of 47 residential and 182 day students, offer five-day-a-week residential programs. In these schools, all residential students return home each weekend. The Sir James Whitney School, which serves the northern areas of Ontario, has 108 residential and 56 day students and provides a seven-day-a-week residential program.

In addition to offering specialized training for students who are deaf, these schools provide educational programming from Kindergarten to Grade 12 that includes a wide range of elementary, secondary, vocational, life skills, and co-operative education course options.

The Teacher Education Centre in Belleville provides a one-year post-graduate training program for certified teachers and selected deaf and hard-of-hearing university graduates. This program prepares trainees to work in schools and classes for students who are deaf and hard of hearing. In 1989-90, eleven trainees received the Ontario Diploma in Deaf Education.

French-Language Fund (Learning Materials)

The French-Language Fund (Learning Materials) provides financial assistance to encourage the development, production, and distribution of Canadian learning materials for French-language elementary and secondary classes and adult basic literacy training. The fund supported twenty-eight new projects in 1989-90. Twenty projects that had been funded in previous years were completed. The projects included original French-language textbooks, audio-visual materials, learning activity books, kits, and guides. Some of these materials were translations and adaptations of English-language originals.

French-As-a-Second-Language Programs

Ontario school boards are required to provide a core French program from Grade 4 to Grade 8 that gives students a minimum of 600 hours of instruction in French before they enter secondary school. In addition to this basic program, 60 per cent of the boards offered extended or immersion French courses at the elementary level in 1989-90. As of September 30, 1989, almost 89 000 elementary school students were enrolled in immersion French programs and more than 27 000 students in extended French programs.

At the secondary level, where one credit in French as a second language is compulsory, almost 22 000 students were enrolled in extended or immersion French programs.

Official-Languages Monitor Program

This federal-provincial program, funded by the federal government and administered by the Ministry of Education, places postsecondary students as part-time second-language monitors in elementary schools, secondary schools, colleges, and universities. (A number of full-time monitors are

placed in schools in semi-urban or rural settings.) Under the supervision of first- and second-language teachers, monitors carry out supplementary non-teaching activities, helping students to use the language in real-life situations and creating an awareness of the culture associated with the language.

In 1989-90, 485 second-language monitors, of whom 58 were full-time, worked in Ontario, while 291 Ontario students worked as monitors in other provinces.

Canada-Ontario Agreement on the Official Languages in Education, 1988-93

The ministry, in collaboration with the Ministry of Colleges and Universities, led Ontario's negotiations with the federal government on a new five-year agreement to provide federal support for French minority-language education and French-as-a-second-language instruction at the elementary, secondary, and postsecondary levels. This agreement, concluded in October 1989, covers the period April 1, 1988, to March 31, 1993, and succeeds the first Ontario-Canada five-year agreement, which began in 1983. In 1989-90, Ontario received a contribution of more than $66 million from the federal government under the agreement.

Exchange and Travel Programs

The ministry supports a variety of exchange and travel programs that give students and educators opportunities to live and study in other provinces and nations.

Student Exchanges

A total of 476 Ontario students took part in international exchanges with students from France, Switzerland, Germany, Italy, Spain, and Belgium during 1989-90. Participants lived with the exchange partner's family and attended a local school for two to three months.

As well, 198 Ontario students participated in a three-month exchange with Quebec students. This was the largest single exchange co-ordinated by the ministry in 1989-90.

Travel and Cultural Activities for Francophone and French-Immersion Students

Students from more than forty-four Ontario French-language schools and classes and French-immersion classes travelled to French-speaking centres in Quebec for short educational visits in 1989-90. In addition, funding assistance was provided so that students from forty-five French-language Ontario schools and classes could participate in short-term

visits or exchanges with students from other Ontario schools. Funds were allocated to twenty-four school boards to help organize French cultural activities for French-language students.

Educator Exchanges

Seventy-six educator exchanges were made in 1989-90 – fifty with Australia, eight with New Zealand, fourteen with the United Kingdom, three with Switzerland, and one with the United States.

At the interprovincial level, three exchanges took place with British Columbia and one with Nova Scotia.

Ontario Young Travellers

Visits to the provincial capital by 5000 students from 162 schools in Northern Ontario were made with assistance from the Ontario Young Travellers program in 1989-90. The program helps to meet the costs of transportation and accommodation for students in Grade 8, senior elementary special education, and mixed Grade 7 and 8 classes, as well as students in Grade 7, where that grade is the last one in an elementary school.

Seminars for Educators

In the summer of 1989, the ministry organized two two-week seminars in Canadian studies for eighty visiting educators from Western Europe. As well, twenty-five English-as-a-second-language teachers from France took part in a similar program focusing on Canadian culture and literature. The program was organized in co-operation with the University of Toronto's Faculty of Education.

Twenty-three seminars in several countries were open to Ontario educators during the same summer. More than 400 educators took part in these two- to four-week programs. Academic and cultural activities were chosen to broaden the participants' knowledge of the host country – in particular, its education system, politics, economics, history, culture, and arts. In some cases, the program was designed to increase participants' language fluency, too.

Ontario Student Leadership Centre

More than 1500 students participated in eleven student leadership courses at the Ontario Student Leadership Centre on Lake Couchiching from May through September 1989. The courses focused on music, athletics, student government, and multicultural and multiracial relations. For the first time, a co-educational athletics program was offered. Co-educational Grade 7 athletics and Grade 7 multicultural courses were also held.

These courses develop students' leadership potential and stimulate personal growth by presenting students with challenging tasks that require them to work effectively in a group. The courses are also a professional development opportunity for approximately 135 teachers across the province.

Circular 14

The 1990 edition of *Circular 14: Textbooks*, the annual publication that lists texts approved for use in Ontario schools, included 191 new English-language and 28 new French-language titles. Schools must choose textual materials for classroom use from this list, unless the ministry has granted permission to use unlisted materials. Approximately 95 per cent of the textbooks listed in *Circular 14: Textbooks* were written by Canadians and manufactured in Canada.

Youth Employment Services

The transfer of responsibility for youth employment services from the Ministry of Skills Development to the Ministry of Education at the end of the 1989-90 fiscal year reflected a renewed emphasis on preparing young people for employment.

The FUTURES program offers counselling, skills training, education upgrading, and work experience to hard-to-employ youth aged sixteen to twenty-four. This assistance is delivered through colleges of applied arts and technology and Youth Employment Counselling Centres. In 1989-90, more than 27 000 young people participated in the program.

FUTURES has two components. The first is pre-employment preparation, which includes life skills and education upgrading. The second is work experience, which involves placement in a suitable job for up to sixteen weeks at minimum wage. During this time, progress is monitored by a counsellor and the employer.

A variety of additional options are available to eligible participants in the work experience component, including a combination of part-time work and part-time school and a one-year guaranteed work experience; both options are designed to help young people acquire secondary school credits. In offering these additional training and education opportunities, FUTURES is responding flexibly to clients' needs.

The Youth Employment Counselling Centres through which FUTURES is available are funded by the province to provide a complete range of community-based employment counselling and work placement services. In 1989-90, the 70 centres operating across Ontario served 26 000 clients.

The two Ontario Youth/Training HOTLINES serve as points of contact through which young people, guidance and employment counsellors, and employers can receive information about all provincial youth and training programs. In 1989-90, this toll-free telephone service (Youth HOTLINE: 1-800-387-0777; Training HOTLINE: 1-800-387-5656), which is equipped with a Telephone Device for the Deaf (1-800-387-0743), received more than 56 000 calls, the majority from people under the age of twenty-four.

For many students, employment means part-time and summer jobs. In 1989-90, the Ontario Summer Employment Program, which offers wage subsidies to encourage employers to create summer jobs, was redesigned to focus on Northern Ontario, where youth unemployment was greatest. The program created more than 8000 jobs for youth between the ages of fifteen and twenty-four; disabled persons up to the age of twenty-nine were also eligible to participate.

Literacy and Adult Basic Skills

Meeting the needs of many Ontarians for training in basic literacy requires a wide range of creative programs shaped and delivered locally. Ontario government support for literacy in 1989-90 was directed to both individuals and communities, with an emphasis on building the partnerships among government, educators, community groups, unions, employers, and volunteers that are a key to success.

In 1989-90, more than $37 million was spent on programs such as Ontario Basic Skills, which provides tuition-free training to adults aged twenty-five and over at colleges of applied arts and technology. Other programs included Ontario Basic Skills in the Workplace, which provides literacy training for employees; Ontario Community Literacy, which supports organizations involved in the delivery of literacy training; and a Special Projects Fund.

The United Nations declared 1990 International Literacy Year. In response, the Ontario government undertook initiatives that included recruiting corporate sponsors for literacy activities and providing incentive grants for literacy training in the workplace. Funding of $5 million has been allocated over two years (1989-90 and 1990-91) to support these initiatives.

These activities in 1989-90 were funded and administered by the Literacy Branch of the Ministry of Skills Development. The transfer of the branch and its responsibilities to the Ministry of Education was to be completed by April 1990.

Education Week

Since 1936, Education Week has provided an opportunity for the province's schools to reach out to the community through activities and events that demonstrate the goals and achievements of education in Ontario. Education Week in 1989 was April 23 through April 29. The activities, organized around the theme "Partnerships for Success", celebrated the continuing participation of business, industry, labour, and the wider community in education.

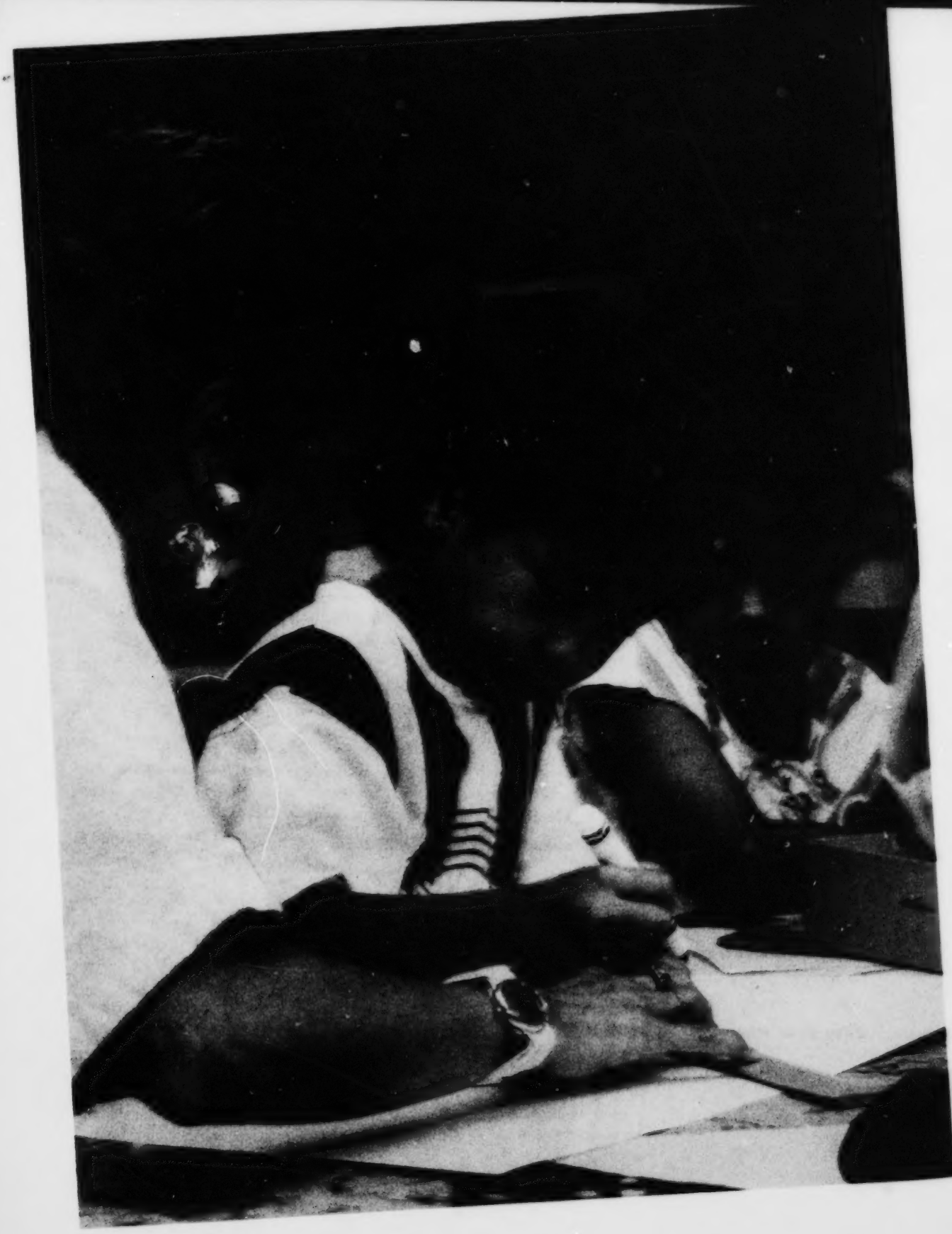

Agencies, Boards, and Commissions

This section describes some of the agencies, boards, and commissions of the Ministry of Education that undertake a variety of responsibilities in the service of the Ontario Government and the public. These responsibilities include advising the Minister, administering acts and regulations, delivering services to the educational community, consulting with interest groups, and acting to resolve disputes.

Advisory Council on Special Education

The Ministry of Education Advisory Council on Special Education advises the Minister on policies, procedures, and practices with respect to special education programs and services in Ontario. The council includes representatives of four major parents' associations, ten members of various professional associations, and two members of the Ontario School Trustees' Council.

The council's activities in 1989-90 focused on the specific needs of exceptional students over the age of twenty-one; possible amendments to special education legislation; the implications of the 1989 Throne Speech plan for education of children with special needs; and special education components within teacher education programs.

Council for Franco-Ontarian Education

The Council for Franco-Ontarian Education assists the Minister of Education and the Minister of Colleges and Universities in efforts to better meet the educational needs of Ontario students whose first language is French. This assistance is provided in the form of advice about the impact of current programs, services, and policies on French-speaking students. The council also examines proposed legislation and amendments to legislation and submits recommendations to the ministers.

Education Relations Commission

The Education Relations Commission was established under the School Boards and Teachers Collective Negotiations Act. Its mandate is to provide assistance in negotiations between Ontario school boards and the local branch affiliates of the teachers' federations. (There are approximately 285 collective agreements between school boards and teachers in Ontario.) The commission appoints fact finders and mediators and provides information to the parties involved.

The five-member commission represents the public interest by supervising strike and ratification votes. It also has the duty of notifying the government if and when a strike or lock-out jeopardizes the successful completion of students' courses of study.

The commission reports annually to the Legislature in accordance with section 60 of the School Boards and Teachers Collective Negotiations Act.

Languages of Instruction Commission of Ontario

The Languages of Instruction Commission of Ontario was established in 1973 to help resolve disputes regarding the delivery of French-language education (or English-language education where English is the minority language) in Ontario schools. The commission considers matters brought to its attention by school boards, their minority-language advisory committees, and ratepayer groups. Providing information on minority-language education rights in Ontario to the parties involved in a dispute is an important part of this responsibility. The nine-member commission, of which at least four members are English-speaking and four members French-speaking, also considers and advises on issues referred to it by the Minister.

In 1989-90, the commission dealt with matters referred to it by ten school boards.

Ontario Teachers' Pension Plan Board

The Ontario Teachers' Pension Plan Board, formerly the Teachers' Superannuation Commission, administers the pension plan for most teachers in Ontario. In 1989-90, there were approximately 160 000 teachers and 40 000 pensioners in the plan. The pension fund managed by

the eight-member board had assets of more than $17 billion in government debentures. Under the Teachers' Pension Act, 1989, the board has the authority to invest these assets and all new cash flows in market securities.

The board prepares an annual report to the Minister of Education that is tabled in the Legislative Assembly.

Planning and Implementation Commission

Since 1984, the Planning and Implementation Commission has been responsible for administering the extension of full funding to the final grades of the Roman Catholic separate school system in Ontario. In 1989-90, the eight-member commission was particularly involved with assistance to public and Roman Catholic school boards that were seeking to resolve issues of pupil accommodation arising from the extension.

The commission publishes an annual report in accordance with section 136s. of the Education Act.

Provincial Schools Authority

The Provincial Schools Authority is the official employer of teachers working in schools operated by the Ministry of Education, the Ministry of Correctional Services, and the Ministry of Health. It negotiates a collective agreement on behalf of the three ministries with the official employee organization that represents the teachers. The Provincial Schools Authority is also responsible for administering the grievance process and for managing any labour relations issues that arise.

Teacher Education Council, Ontario

The Teacher Education Council, Ontario, was established by Order-in-Council on September 1, 1989, to advise the Minister of Education and the Minister of Colleges and Universities on developing quality teacher education in Ontario.

The sixteen-member council is the first of its kind in Canada. It is a partnership made up of four representatives from each of the following: the universities, teachers' organizations, school boards, and government. One member from each of these constituent groups is from the French-language education system. The council also receives input from two advisory committees – one a French-language education committee, the other composed of representatives of parents' groups. This partnership approach encourages collaboration and the co-operative identification and discussion of issues concerning teacher education.

The council's activities centred on issues such as improving the selection and training of prospective teachers; renewing the teaching staff in Ontario's schools; and developing measures to assist in the continuing, self-directed professional development of teachers.

The council will submit an annual report to the Minister of Education and the Minister of Colleges and Universities.

Rapport de la ministre de l'Éducation 1989-1990

Monsieur Lincoln M. Alexander
C.p., C. St-J., c.r., B.A., LL.D.
Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter, ainsi qu'à l'Assemblée législative, le rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'exercice commençant le 1er avril 1989 et se terminant le 31 mars 1990.

Au cours de cet exercice, le ministère de l'Éducation a amorcé une réforme en profondeur du système d'éducation élémentaire et secondaire de l'Ontario. Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec les conseils scolaires, les éducateurs et éducatrices ainsi qu'avec de nombreux groupes d'intérêt, s'assurant ainsi que tous les contribuables de la province profiteront des améliorations du système scolaire ontarien.

Veuillez agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre de l'Éducation,

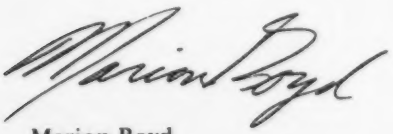

Marion Boyd

Madame Marion Boyd
Ministre de l'Éducation

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'exercice 1989-1990. Le rapport expose en détail les multiples programmes et activités du ministère pendant cette période.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le sous-ministre,

Robert L. Mitton

Table des matières

5 ***L'éducation dans un monde en évolution***

5 Les domaines clés du plan d'action

7 La consultation

9 Le financement

11 ***Les orientations en éducation, 1989-1990***

11 L'effectif des classes

11 Le maintien des élèves et leur transition

13 L'éducation coopérative

14 Le Comité spécial de l'éducation

15 La gestion de l'éducation dans la langue minoritaire

16 L'enseignement religieux

17 L'éducation des élèves sourds

18 Les langues d'origine

19 Les enquêtes provinciales

21 L'éducation antidrogue

21 La mise en commun des évaluations

23 Les subventions générales

24 Les subventions d'immobilisations

24 Les impôts sur lotissements

25 Les rentes de retraite des enseignants et enseignantes

27 ***Les activités habituelles du ministère***

27 Les groupes d'intérêt

27 L'enseignement à distance

28 L'enseignement aux autochtones

28 Les écoles provinciales et les internats pour enfants en difficulté d'apprentissage

30 Le Fonds de langue française pour le matériel didactique

30 Les programmes de français langue seconde

30 Le programme de moniteurs et monitrices des langues officielles

31 L'entente entre le Canada et l'Ontario relative aux langues officielles dans l'enseignement, 1988-1993

31 Les programmes d'échanges et de voyages

33 Le Centre animation-jeunesse de l'Ontario

33 La *Circulaire 14*

33 Les services d'emploi pour les jeunes

35 L'alphabétisation et la formation de base pour adultes

35 La Semaine de l'éducation

37 ***Les organismes, conseils et commissions***

37 Le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté

37 Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne

37 La Commission des relations de travail en éducation

38 La Commission des langues d'enseignement de l'Ontario

38 Le Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario

39 La Commission de planification et de mise en œuvre

39 L'Administration des écoles provinciales

39 Le Conseil ontarien sur la formation du personnel enseignant

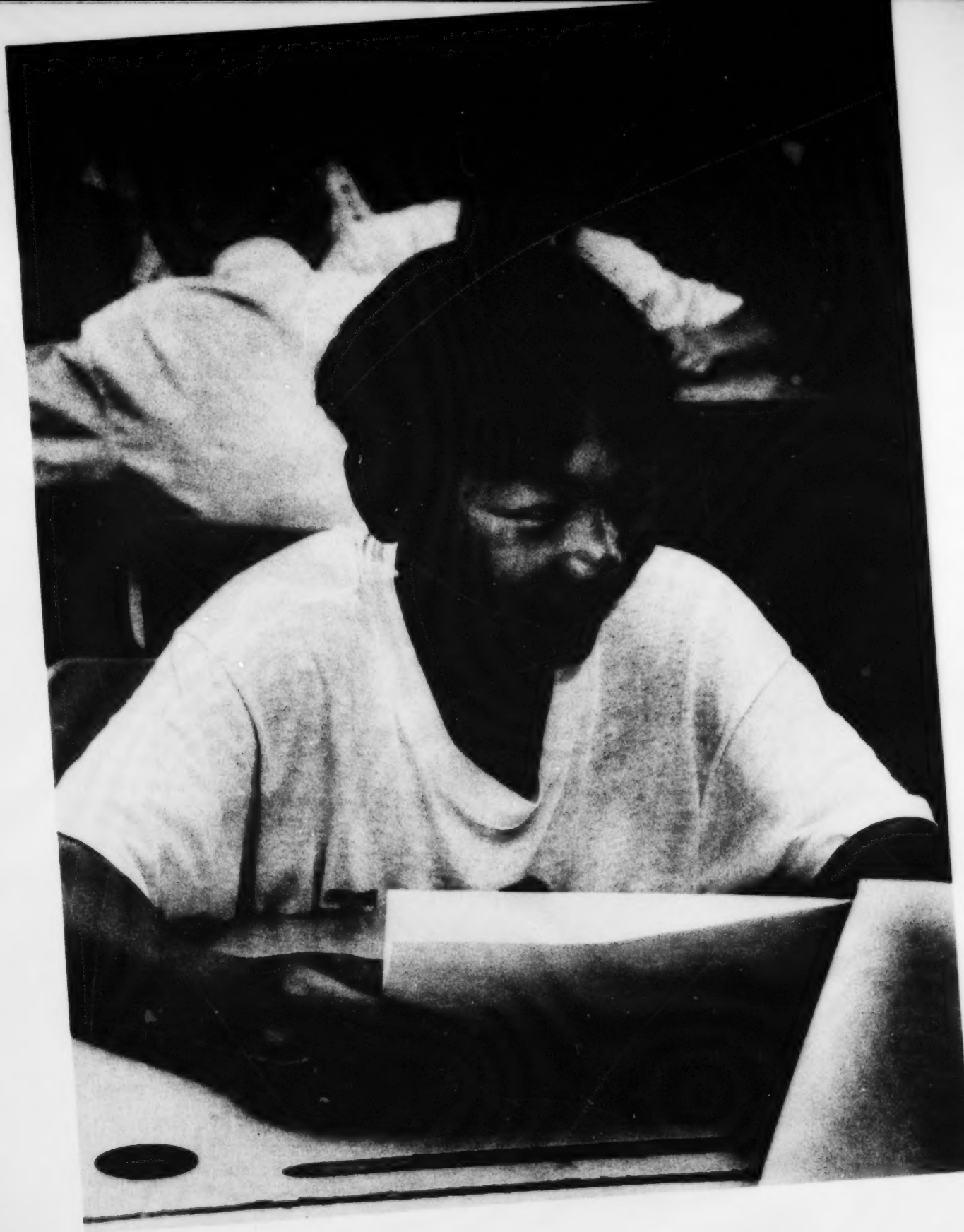

L'éducation dans un monde en évolution

La société contemporaine évolue rapidement. La famille change; une même personne embrasse différentes carrières au cours de sa vie; la technologie progresse à un rythme vertigineux. Un tel dynamisme comporte des implications pour les élèves, qui désormais grandissent et apprennent dans un monde des plus complexes.

La forme que prendra l'enseignement en Ontario revêt donc une importance cruciale. Pour faire face à l'avenir, les élèves doivent avoir confiance en leurs capacités, adopter une attitude positive envers l'apprentissage et prendre des habitudes qui leur permettront d'acquérir des connaissances toute leur vie durant. Un système d'éducation pertinent et bien orienté répondra à ces besoins s'il encourage le développement des aptitudes individuelles et, par ailleurs, un système éducatif approprié contribuera au bien-être économique de la province.

En avril 1989, le gouvernement de l'Ontario a présenté un plan d'action qui proposait des changements considérables au système d'éducation dans les années 90. Ce plan met l'accent sur la qualité et suggère des transformations pour encourager la créativité chez les élèves, susciter leur enthousiasme et instiller en eux et en elles le désir d'apprendre tout au long de leur vie.

En visant la qualité, on cherchera à dispenser à l'élémentaire une éducation qui privilégie l'acquisition des connaissances fondamentales et des compétences sociales tandis qu'au secondaire l'accent sera mis sur l'enrichissement des connaissances et le développement des aptitudes nécessaires à l'entrée dans le monde du travail ou à la poursuite d'études supérieures. Il importe de plus d'assurer à tous et toutes des chances égales d'accès à l'éducation.

Les domaines clés du plan d'action

Le plan d'action porte sur les six domaines clés énumérés ci-dessous.

Les années préparatoires (maternelle et jardin d'enfants)

L'éducation préscolaire devrait tabler sur la curiosité innée de l'enfant et sur sa grande capacité d'apprendre. Par ailleurs, afin que tous et toutes les enfants bénéficient d'un milieu d'apprentissage accueillant et stimulant, le gouvernement de l'Ontario a tiré des plans à long terme pour offrir des programmes de maternelle et de jardin d'enfants dans toute la province. D'ici 1994, tous les conseils scolaires seront tenus d'offrir des programmes de maternelle d'une demi-journée pour les enfants de quatre ans. Les conseils scolaires pourront aussi recevoir des subventions pour instituer des programmes de jardin d'enfants toute la journée si l'espace dont ils disposent les y autorise. La fréquentation de la maternelle et du jardin d'enfants demeurera toutefois facultative, à la discrétion des parents.

Les années de formation (de la 1re à la 6e année)

De la 1re à la 6e année, les élèves devraient avoir la possibilité de développer leurs aptitudes de base en alphabétisation, en mathématiques, en résolution de problèmes et en communication, lesquelles aptitudes constitueront le fondement de l'apprentissage ultérieur. Consécutive à la réduction de l'effectif des classes de 1re et 2e année amorcée en 1987, la proposition relative aux années de formation prévoit l'élaboration de critères, ou de normes communément acceptées, pour faciliter l'évaluation des progrès de chaque élève. Il faudra aussi déterminer préalablement les obstacles à l'apprentissage et assurer la prestation de mesures correctives.

Les années de transition (de la 7e à la 9e année)

De la 7e à la 9e année, il se produit pour les élèves un phénomène d'importance cruciale : du milieu familier de l'école élémentaire, les élèves passent à celui de l'école secondaire dont le programme éducatif diffère considérablement. À l'heure actuelle, à la fin de la 8e année, les élèves doivent, pour la première fois, penser à leur éducation en termes de cours et de niveaux de difficulté. Toutefois, ils et elles devraient avoir plus de temps pour examiner les choix qui s'offrent à eux, et ceci avec l'aide de leurs parents et de leurs enseignants et enseignantes. Il faudrait leur donner la possibilité de découvrir leurs intérêts et de mieux se connaître avant qu'ils n'aient à décider des domaines de spécialisation qui orienteront leur choix de carrière.

Le gouvernement a donc décidé d'éliminer la répartition par niveaux de difficulté en 9e année de sorte qu'aucun choix en ce sens ne s'imposera aux élèves avant la 10e année. Par ailleurs, on a proposé l'élaboration d'un programme-cadre pour les années de transition; ainsi, la 7e, 8e et 9e année formeraient un ensemble distinct et homogène.

Les années de spécialisation (de la 10e à la 12e année)

De la 10e à la 12e année, les élèves devraient pouvoir explorer l'éventail des possibilités en fait de carrière. Il faut les convaincre que toutes les voies leur sont ouvertes, qu'ils et qu'elles aient l'intention d'entrer sur le marché du travail après l'école secondaire ou de faire des études postsecondaires. Il importe d'améliorer la formation au choix d'une carrière et l'apprentissage en dehors de la salle de classe afin de permettre aux élèves de réaliser leur potentiel et d'acquérir des compétences fondamentales.

L'éducation technologique

Tous et toutes les élèves devraient avoir la possibilité de maîtriser les compétences technologiques, devenues indispensables dans le monde actuel. Il faut s'assurer que les élèves auront les compétences nécessaires pour s'adapter aux changements technologiques. Pour ce faire, on insistera sur les compétences requises dans cinq grands secteurs : les communications, la construction, l'industrie manufacturière, les services et les transports.

Une éducation technologique de qualité suppose l'utilisation de matériel récent. Les élèves devraient pouvoir se familiariser avec la conception et la fabrication assistées par ordinateur, les logiciels utilisés en éditique, le matériel vidéo et audio de même que d'autres technologies de pointe. Les partenariats entre les écoles, le milieu des affaires, le monde syndical et la collectivité joueront un rôle essentiel dans ce domaine.

La formation du personnel enseignant

On mettra l'accent sur la nécessité d'établir, à l'intention du personnel enseignant, des programmes de formation initiale et de perfectionnement professionnel permanent qui permettront de maintenir la prestation d'une éducation de qualité.

La consultation

C'est en consultation avec le monde de l'éducation et le public que seront déterminées les principales politiques qui permettront la réalisation du plan d'action.

À cette fin, le ministère de l'Éducation a créé, en juin 1989, le Secrétariat des programmes d'enseignement. Les tâches du Secrétariat consistent à établir et à gérer le processus de consultation auprès de ceux et celles qui s'intéressent à l'éducation élémentaire et secondaire; à établir des buts et des objectifs pour le processus de consultation; et à élaborer de nouvelles politiques pour les six domaines clés.

Pour assister le Secrétariat dans cette tâche, on a mis sur pied six équipes de travail – une pour chacun des six domaines clés – qui comprennent des enseignants et enseignantes, des conseillers et conseillères scolaires et des membres du personnel du ministère. Chaque équipe de travail a pour responsabilité de communiquer avec les milieux de l'éducation pour leur demander de définir certaines questions et de formuler de nouvelles idées grâce auxquelles l'éducation dispensée sera mieux adaptée aux besoins des élèves d'aujourd'hui et de demain.

Deux groupes de réaction – un groupe anglophone et un groupe francophone – ont également été formés afin de conseiller les équipes de travail tout au long du processus d'élaboration. Ces deux groupes se composent de représentants et représentantes de groupes d'intérêt provenant de toute la province.

En outre, les équipes de travail reçoivent régulièrement les réactions du Conseil consultatif sur les programmes d'enseignement. Ce conseil – composé de plus de quarante personnes représentant tous les principaux groupes d'intérêt, notamment les élèves, les associations d'éducation, le milieu des affaires et le monde syndical – examinera toutes les initiatives proposées.

Le 7 décembre 1989, le ministère a distribué à tous les conseils scolaires le document intitulé *Plan d'action 1989-1994. La refonte du système d'éducation : un cadre pour la consultation.* On y exposait les principaux éléments du processus de consultation, processus qui assurera une discussion approfondie de toutes les questions et options.

Le financement

Dans le budget provincial de mai 1989, le gouvernement s'est engagé à verser 354 millions de dollars sur une période de cinq ans pour les initiatives proposées dans les six domaines clés.

Dès janvier 1990, une somme de 15 millions de dollars a été versée aux conseils scolaires pour des projets pilotes et pour l'achat de matériel technologique destiné aux années préparatoires, aux années de transition et à l'éducation technologique.

Parmi les articles que les conseils scolaires achèteront grâce au fonds d'encouragement de 400 000 $ destiné au lancement de programmes de maternelle, citons des structures à escalader, des bacs à sable et à eau.

En outre, 2,6 millions de dollars seront alloués chaque année pendant deux ans à des projets pilotes lancés par les conseils scolaires, projets qui permettront d'étudier des programmes d'enseignement innovateurs pour les années de transition. Ces projets aideront à élaborer un programme scolaire coordonné et un programme-cadre axé sur les aptitudes de base en alphabétisation, en calcul, en sciences et en technologie; à éliminer la répartition par niveaux de difficulté en 9^{e} année; et à améliorer le soutien aux élèves pendant la transition entre écoles primaire et secondaire.

En raison de l'évolution rapide de la technologie, la plus grande partie des allocations a été consacrée à l'éducation technologique. À cet effet, 12 millions de dollars ont été versés au fonds pour le renouvellement de l'équipement destiné aux études technologiques, lequel permettra aux conseils scolaires de répondre aux exigences du nouveau programme de technologie en 1990-1991.

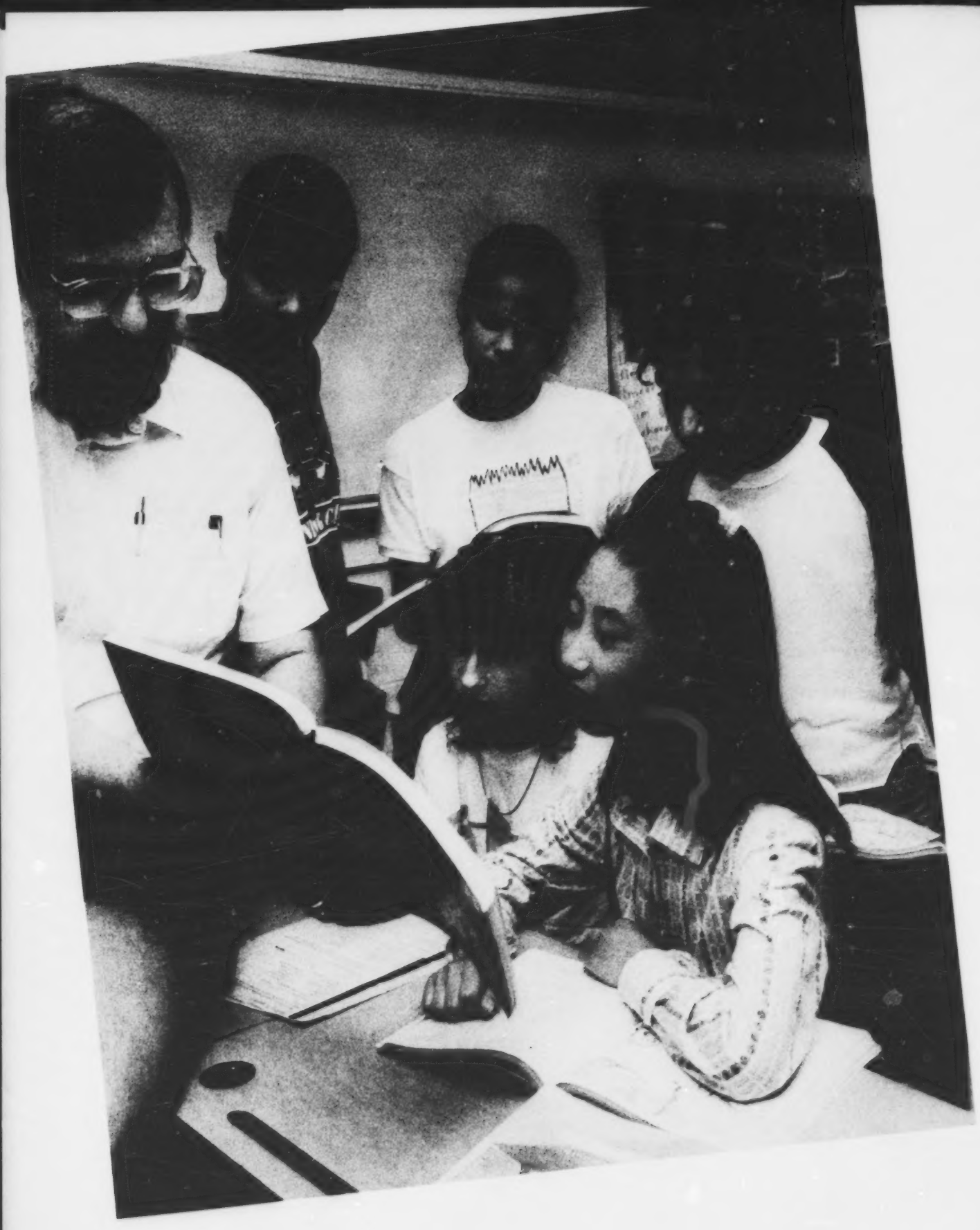

Les orientations en éducation, 1989-1990

Les réformes entreprises en 1989-1990 concernaient principalement les six domaines clés décrits dans le chapitre précédent. Les initiatives prises en 1989-1990 et auparavant visaient essentiellement à rehausser la qualité de l'éducation.

L'effectif des classes

Des mesures visant à réduire le nombre moyen d'élèves par classe en 1re et 2e année ont été annoncées pour la première fois en 1987. Des classes réduites contribueront à créer un milieu d'apprentissage sécurisant et stimulant, et permettront au personnel enseignant d'accorder une plus grande attention à chaque élève. Dès septembre 1988, les conseils scolaires devaient viser un effectif moyen de 24 élèves par enseignant ou enseignante. Par la suite, les conseils devaient de nouveau réduire cet effectif, pour le faire passer à 22 élèves par enseignant ou enseignante en septembre 1989, et à 20 en septembre 1990. Les conseils scolaires rendent compte des succès remportés en la matière dans les rapports de septembre des écoles présentés chaque année au ministère.

Le gouvernement a alloué en tout 142,2 millions de dollars au financement, en 1990-1991, de la troisième et dernière étape de ce projet visant à réduire la taille des classes de 1re et 2e année.

Le maintien des élèves et leur transition

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves du secondaire – dont la plupart entreront sur le marché du travail immédiatement après leurs études secondaires –, il faut leur offrir les renseignements, l'orientation, les programmes d'éducation et l'expérience qui les aideront à décider de leur avenir.

Dans bien des cas, le défi immédiat consiste à convaincre les élèves de rester à l'école jusqu'à l'obtention de leur diplôme. En 1987, le gouvernement a fait part de sa volonté de réduire du tiers le taux de décrochage d'ici cinq ans. Depuis, l'équipe du projet visant à maintenir les élèves à l'école et à faciliter leur transition a organisé des programmes de formation à l'intention des directeurs et directrices d'école, des chefs des services d'orientation et du personnel enseignant afin de leur fournir les stratégies nécessaires pour garder à l'école les élèves susceptibles de décrocher et pour encourager les décrocheurs et décrocheuses à reprendre leurs études.

En 1989-1990, on a terminé une série d'études financées par le ministère concernant la transition des élèves et leur maintien à l'école. Le ministère a aussi distribué des brochures à toutes les écoles secondaires afin de les informer des meilleurs programmes établis par les écoles et les conseils scolaires pour maintenir les élèves à l'école.

En 1989-1990, soit la troisième année de ce projet, le ministère a organisé une série d'ateliers d'un ou deux jours à l'intention des éducateurs et éducatrices. Neuf ateliers de deux jours, organisés par le ministère de l'Éducation et le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont porté sur les problèmes du maintien des élèves autochtones à l'école et de leur transition. Outre des directeurs et directrices d'école, ont aussi bénéficié de ce programme des conseillers et conseillères d'orientation des élèves indiens, des élèves et des représentants et représentantes de groupes au sein de la communauté autochtone.

Trois projets pilotes concernant les centres d'accueil pour les autochtones ont été conçus en 1989-1990 dans le but d'encourager la réinsertion des élèves autochtones dans les écoles. Dans le cadre de ces projets, les centres d'accueil collaborent avec les conseils scolaires en vue de repérer les élèves autochtones qui ont quitté l'école secondaire, mais qui y retourneraient s'il existait un autre programme d'études. Il incombera aux conseils scolaires d'adapter les programmes d'études aux besoins de chaque élève. On appliquera ces projets à partir de l'année scolaire 1990-1991.

Aider les élèves à terminer leurs études secondaires est certes un volet des plus importants. Il en est aussi un autre d'importance qui consiste à intensifier l'aide apportée aux élèves en vue de les préparer pour la transition entre le milieu scolaire et le système d'enseignement postsecondaire ou le monde du travail.

Dans ce but, il a été décidé de créer des partenariats entre les établissements d'enseignement et de renforcer ceux déjà mis sur pied. En mars 1990, 910 000 $ ont été versés pour financer 44 projets de liaison entre des écoles secondaires et des collèges d'arts appliqués et de technologie. Chaque projet financé est fondé sur un accord entre un ou plusieurs conseils scolaires et collèges. Ces partenariats permettront la collaboration du corps enseignant des écoles et des collèges en vue de déterminer les cours du secondaire, les compétences et les niveaux de rendement qui prépareront le mieux les élèves pour les programmes du palier collégial. Dans certains cas, les élèves pourront obtenir des équivalences ou une admission prioritaire en raison de leur travail à l'école secondaire.

En mars 1990, le ministère s'est également engagé à verser 400 000 $ pour le financement de huit centres d'information sur les carrières, qui seront créés à titre de projet pilote et administrés par des conseils scolaires. Ces centres, dont quatre dans le nord de la province, viendront s'ajouter aux quinze centres déjà mis sur pied par des conseils scolaires.

Chaque centre proposera de la documentation sur les carrières, sous forme d'imprimés, de cassettes vidéo et de programmes informatisés, et sera pourvu d'un service d'évaluation et d'orientation. Toute personne qui a abandonné l'école secondaire, mais qui songe à y retourner ou qui désire recevoir une formation, pourra se prévaloir des services offerts par ces centres.

Ceux-ci offriront également une formation et des conseils aux éducateurs et éducatrices, et joueront un rôle décisif dans la création de partenariats entre les conseils scolaires, les collèges, les universités, les milieux d'affaires et industriels et les organismes gouvernementaux.

L'éducation coopérative

Les liens entre les écoles et le milieu des affaires, le monde syndical et l'ensemble de la collectivité jouent un rôle important dans un système d'éducation de qualité. On permet ainsi aux élèves de jeter un regard nouveau sur leurs études en mettant à contribution l'expérience acquise hors de la salle de classe.

En 1989-1990, le ministère a continué à encourager les programmes d'éducation coopérative, qui allient l'enseignement théorique en classe à l'expérience pratique en milieu de travail. Aux élèves qui n'ont pas l'intention de poursuivre leurs études au niveau postsecondaire, les programmes d'éducation coopérative apportent des renseignements pratiques sur lesquels ils et elles peuvent fonder leur choix de carrière; ces

programmes leur permettent aussi de se préparer à se lancer immédiatement dans une carrière. Quant aux élèves qui continuent leurs études dans une université ou un collège, leurs stages d'éducation coopérative les aident à développer leur confiance en soi et à mieux comprendre le milieu du travail. De plus, ils peuvent ainsi confirmer leur intuition quant aux débouchés professionnels qui leur sont ouverts.

Au cours de l'année scolaire 1989-1990, environ 50 000 élèves ont participé à des programmes d'éducation coopérative dans tous les domaines d'étude, notamment les affaires, les études technologiques, l'art dramatique, les sciences, les mathématiques et la géographie.

Entre 1986 et 1989, environ 20 millions de dollars ont été accordés en subventions aux conseils scolaires pour des initiatives en matière d'éducation coopérative. En 1989-1990, dans la troisième et dernière phase du financement, 2 millions de dollars ont été mis à leur disposition pour les aider à maintenir les programmes existants et appuyer les nouvelles orientations des programmes d'éducation coopérative, notamment la création de campus satellites, de stages pour le corps enseignant et de programmes en entrepreneuriat.

Le Comité spécial de l'éducation

Le Comité spécial de l'éducation de l'Assemblée législative, créé en 1987, a pour mandat d'examiner divers aspects du système d'éducation de l'Ontario. Par ses audiences, ses rapports et ses recommandations, il a joué un rôle important dans les échanges suivis entre les différents partenaires du secteur de l'éducation.

En avril 1989, le ministre a publié une réponse au premier rapport du Comité, qui avait examiné les buts généraux de l'éducation dans la province. Pour donner suite aux recommandations du Comité, le ministère s'engageait à améliorer les services d'orientation, à accorder plus d'importance au rôle des classes-foyers dans l'apprentissage des élèves de 9^{e} année et à procéder à des échanges entre enseignants et enseignantes des écoles primaires et secondaires. Ces recommandations ont été reprises plus tard et incorporées au plan de refonte des écoles pour les années 90. Citons également les recommandations du Comité concernant la répartition par niveaux de difficulté et la nécessité d'examiner les solutions de rechange pour l'organisation des écoles et le processus de l'enseignement à la lumière de la suppression des niveaux de difficulté en 9^{e} année.

Le deuxième rapport du comité, publié en juillet 1989, traitait des modifications à apporter à la journée et à l'année scolaires. En réponse, le ministère a indiqué qu'il accueillerait volontiers les demandes de changements que les conseils scolaires lui présenteraient en la matière s'ils sont autorisés par la Loi sur l'éducation, et ce à l'issue d'une vaste consultation du public.

Le troisième rapport du comité, publié en janvier 1990, examinait le financement de l'éducation. Le ministère a donné suite, dans ses récentes initiatives, à plusieurs de ses recommandations. Le ministère est à réviser notamment les subventions de fonctionnement et d'immobilisations versées aux conseils scolaires et s'emploie à rédiger des descriptions des règlements et des méthodes appropriés pour faciliter la compréhension du financement de l'éducation.

La gestion de l'éducation dans la langue minoritaire

La population ontarienne se diversifie. Le système d'éducation doit non seulement reconnaître cette caractéristique, mais aussi créer une atmosphère où la diversité est respectée et estimée.

Par l'adoption en 1986 du projet de loi 75 et son incorporation à la Loi sur l'éducation, on a établi le cadre pour la gestion de l'éducation dans la langue de la minorité. On y prescrit la procédure à suivre et les responsabilités à remplir lorsque les groupes des deux langues officielles, l'anglais et le français, sont représentés au sein d'un même conseil. Par exemple, on y définit exactement le nombre minimum de conseillers et conseillères qui peuvent représenter la section de la minorité linguistique d'un conseil ainsi que leur autorité sur les écoles et les salles de classe de la minorité linguistique.

Depuis 1986, on a présenté un certain nombre de recommandations pour clarifier le projet de loi 75 ou pour y faire des ajouts. Au printemps 1989, un groupe représentant un certain nombre d'associations francophones a été chargé d'examiner, avec l'aide du personnel du ministère, les changements proposés et de faire des recommandations au ministre. Après avoir reçu celles-ci, le ministère a publié un document de consultation en janvier 1990.

Dans ce document, on donnait une orientation sur treize questions importantes, notamment s'il y a lieu d'augmenter le nombre minimum de trois conseillers et conseillères scolaires représentant la section de la minorité linguistique; s'il y a lieu de modifier la Loi sur l'éducation de façon à clarifier la compétence exclusive de la section de la minorité linguistique en ce qui concerne l'embauchage du personnel enseignant et

du personnel administratif et de supervision; et s'il y a lieu d'étendre la gestion de l'éducation dans la langue minoritaire aux conseils de secteur scolaire de district et aux conseils d'écoles séparées rurales.

Le ministère a invité les milieux de l'éducation à exprimer leurs vues sur les recommandations du document de consultation avant juin 1990.

L'enseignement religieux

En janvier 1990, la Cour d'appel de l'Ontario s'est prononcé sur l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires publiques de la province. Par un jugement unanime, le tribunal a déclaré que le paragraphe 28(4) du règlement 262 de l'Ontario était incompatible avec la Charte canadienne des droits et libertés. Le jugement du tribunal ne touchait pas les écoles administrées par les conseils scolaires séparés catholiques.

Le 28 février 1990, le ministère a annoncé qu'il n'interjetterait pas appel et a présenté une politique intérimaire pour les conseils scolaires publics qui désirent offrir un programme d'enseignement religieux conforme au jugement du tribunal.

Selon cette politique intérimaire, les élèves peuvent être exemptés de l'enseignement religieux si l'un des deux parents en fait la demande par écrit. Par ailleurs, il est permis aux conseils scolaires publics, comme ils le font pour diverses activités de caractère communautaire, de prêter les locaux nécessaires aux parents qui désirent que leurs enfants reçoivent des cours de religion par des membres du clergé ou des personnes désignées par eux, à condition que ledit enseignement religieux ne se donne pas durant la journée scolaire. Du fait toutefois que la Charte canadienne des droits et libertés exige l'égalité de traitement, les conseils qui se prévalent de cette option doivent offrir des locaux à tout groupe religieux qui fait une demande de ce genre.

Une enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires a été effectuée par M. Glenn Watson, ancien directeur du Conseil de l'éducation du comté de Brant. M. Watson était chargé de revoir la politique en vigueur en matière d'enseignement religieux, de déterminer les divers programmes qui pourraient correspondre à une politique respectueuse des diverses cultures et religions de la province et de déterminer les modalités de formation du personnel enseignant en matière d'enseignement religieux. Le rapport de M. Watson, qui a été présenté au ministre à la fin de janvier 1990, sera publié vers la fin de 1990.

L'éducation des élèves sourds

En décembre 1989, le ministère a publié un rapport sur les programmes d'éducation pour les élèves anglophones atteints de surdité. On y exposait les recommandations de deux comités, l'un interne et l'autre externe. Le comité interne se composait de représentants et représentantes des conseils scolaires et des écoles provinciales pour personnes sourdes, alors que le comité externe réunissait des experts en éducation des personnes sourdes. Depuis novembre 1988, ces comités ont tenu onze réunions publiques dans tout l'Ontario et ont reçu plus de cent trente mémoires.

Les deux comités ont examiné les programmes offerts aux élèves par les trois écoles provinciales de l'Ontario pour les personnes sourdes – la Ernest C. Drury School de Milton, la Robarts School de London et la Sir James Whitney School de Belleville. Ils ont également évalué le programme de formation du personnel enseignant à la Sir James Whitney School ainsi que dans treize conseils scolaires de la province. L'évaluation des programmes s'appuyait notamment sur des sondages effectués auprès des parents, des élèves, des enseignants et enseignantes des élèves sourds, des administrateurs et administratrices des programmes ainsi que des conseillers et conseillères d'internat travaillant dans les écoles provinciales.

Le rapport suggère notamment que soit envisagée la possibilité d'utiliser l'American Sign Language comme langue d'enseignement, que la formation du personnel enseignant pour l'éducation des élèves sourds soit confiée à une ou plusieurs facultés de l'éducation et que des programmes d'action positive soient conçus pour augmenter, dans l'enseignement aux personnes sourdes, le nombre de personnes atteintes de surdité.

Le ministère examine actuellement les résultats des examens et les recommandations des comités. On s'attend à ce que les premiers éléments de la réponse du ministère soient dévoilés en juin 1990.

Le ministère a également effectué, en 1989-1990, un examen des programmes pour les élèves francophones atteints de surdité. Les résultats de cet examen devraient être connus en juin 1990. Par ailleurs, le ministère des Collèges et Universités a passé en revue les possibilités en matière d'éducation des étudiantes et étudiants atteints de surdité au palier postsecondaire. La publication de ce rapport est prévue pour l'été 1990.

Les langues d'origine

Le programme d'enseignement des langues d'origine donne aux élèves du palier élémentaire la possibilité d'acquérir, de maintenir ou d'améliorer des compétences dans des langues autres que l'anglais ou le français. Pour certains élèves, c'est l'occasion idéale d'affirmer leur culture d'origine tandis que, pour d'autres, il s'agit d'améliorer leurs aptitudes linguistiques tout en apprenant à apprécier une autre culture. Depuis septembre 1989, les conseils scolaires doivent enseigner la langue

d'origine demandée par les parents d'au moins 25 élèves. Les cours de langues d'origine peuvent notamment être offerts après l'école, dans la soirée, en fin de semaine ou, si l'effectif est important, par la prolongation de la journée scolaire normale de cinq heures.

Au début de l'année scolaire 1989-1990, 68 conseils scolaires dispensaient des cours pour 62 langues d'origine à plus de 95 000 élèves. Au cours de l'année scolaire, le ministère a versé aux conseils des subventions de plus de 12 millions de dollars pour l'enseignement des langues d'origine.

Les enquêtes provinciales

Au moyen d'enquêtes provinciales, le ministère évalue chaque année l'efficacité de programmes enseignés dans les écoles et le niveau de rendement des élèves. Les résultats indiquent clairement aux parents, aux élèves et au personnel enseignant les points forts et les points faibles des programmes examinés et permettent au ministère, aux conseils scolaires et aux écoles de décider des changements à apporter aux programmes.

Pour effectuer une enquête provinciale, le ministère choisit d'abord un échantillon représentatif des écoles de tout l'Ontario; après quoi, il soumet les élèves à un test portant sur une matière déterminée. Afin de replacer les résultats dans un contexte d'ensemble, on évalue aussi les éléments clés du processus d'enseignement, notamment les méthodes utilisées pour l'enseignement et l'évaluation des élèves, l'expérience des enseignants ou enseignantes ainsi que les attitudes et les opinions des élèves.

Il est également possible aux conseils scolaires de mener eux-mêmes des enquêtes grâce aux instruments et aux procédés élaborés par le ministère. Les conseils et les écoles en consignent les résultats dans les rapports appropriés.

Au cours de l'année scolaire 1989-1990, des enquêtes provinciales ont été effectués dans le domaine des mathématiques en 8^{e}, 10^{e} et 12^{e} année. L'échantillon comprenait des élèves de 8^{e} année de 100 écoles de langue anglaise et de 100 écoles de langue française; des élèves de 10^{e} année (niveau général) et de 12^{e} année (niveau avancé) de 100 écoles secondaires de langue anglaise; et des élèves de 10^{e} année (niveau général) et de 12^{e} année (niveau avancé) de toutes les écoles de langue française. La publication des résultats est prévue pour l'été 1991.

En 1988-1989, la chimie et la physique, cours de niveau avancé, avaient également fait l'objet d'enquêtes. Les élèves étudient ces matières au cours de leur troisième et quatrième année au palier secondaire. Les enquêtes provinciales ont comparé les résultats des élèves aux attentes exposées dans les directives ministérielles relatives à ces programmes d'études. Environ 7 600 élèves ont participé à l'enquête sur la physique et 12 500 à l'enquête sur la chimie. Les rapports afférents ont paru en avril 1989.

On connaît maintenant avec précision les points forts et les points faibles pour ces cours de sciences. En physique, par exemple, les résultats obtenus par les élèves pour les questions concernant «les ondes et le son» ont été jugés satisfaisants, alors que les résultats pour les questions concernant «la structure atomique et la physique nucléaire» ont été estimés passables. En chimie, les élèves ont obtenu une note générale satisfaisante pour leurs connaissances et pour leur capacité à appliquer celles-ci à de nouvelles situations, mais ils et elles ont éprouvé des difficultés à répondre aux questions qui nécessitaient plusieurs étapes de raisonnement ou qui les obligaient à combiner des concepts provenant de différents domaines du cours.

Les résultats des enquêtes sur la chimie et la physique aideront le personnel enseignant à mettre en œuvre les nouvelles directives du ministère concernant le programme de sciences de la 7e année jusqu'à la fin du secondaire, directives qui sont entrées en vigueur en septembre 1989. Par ailleurs, à la lumière de ces résultats, le ministère déterminera les changements à apporter, le cas échéant, au programme d'études à l'échelle de la province.

L'éducation antidrogue

Apprendre aux enfants à vivre sainement est essentiel. Depuis l'année scolaire 1989-1990, l'éducation antidrogue est obligatoire de la 4e à la 10e année et se répartit comme suit : les cours concernant les effets du tabagisme se donnent de la 4e à la 10e année tandis que les cours sur les méfaits de l'alcool et des drogues illégales comme la marijuana et la cocaïne sont dispensés de la 7e à la 10e année.

En novembre 1989, le ministère a annoncé que les conseils scolaires devront également offrir un programme d'éducation antidrogue de la 1re à la 3e année à compter de septembre 1991. Le programme sera adapté à l'âge des enfants et leur fournira des connaissances de base sur des pratiques de vie saine.

L'éducation antidrogue requiert du personnel enseignant des compétences et des connaissances particulières. En avril 1989, le ministère a accordé aux conseils scolaires 5,2 millions de dollars sur une période de deux ans afin qu'ils forment les enseignants et enseignantes en ce domaine. Ceux-ci, de concert avec les conseils, pourront ainsi aider les élèves à faire des choix judicieux quant au style de vie à adopter. Ils seront également en mesure de reconnaître les problèmes de drogues et sauront comment réagir.

L'ancien directeur du Conseil de l'éducation de North York, M. Karl Kinzinger, préside le comité consultatif de trente et un membres qui doit créer un cadre pour guider les conseils scolaires dans l'élaboration d'une politique d'éducation antidrogue. Ce comité comprend des conseillers et conseillères scolaires, des agents et agentes de supervision, et des représentants et représentantes provenant des associations d'enseignants et enseignantes, des associations foyer-école, de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, de la police provinciale de l'Ontario et du ministère. Il devrait terminer son rapport d'ici l'été 1990.

La mise en commun des évaluations

En éducation, il importe d'assurer un accès équitable aux ressources financières. Cette préoccupation, en fait l'une des priorités de 1989-1990, a conduit le ministère à agir en vue d'améliorer la répartition des recettes fiscales et des autres revenus qui permettent de financer l'éducation.

Tout comme les municipalités, les conseils scolaires tirent une partie de leurs recettes de l'imposition des biens fonciers résidentiels, agricoles, commerciaux et industriels. Les sommes qui proviennent ainsi des commerces et des industries constituent une source importante de recettes pour les conseils, soit environ 40 pour 100 des 5,6 milliards de dollars que les conseils scolaires estiment avoir perçus en 1989 par l'entremise des impôts fonciers.

Or, les règles qui déterminent la répartition des impôts sur les biens fonciers commerciaux et industriels désavantagent les conseils scolaires séparés catholiques. Ainsi, dans une région donnée, le conseil scolaire séparé dispose habituellement de moins d'argent pour l'éducation de chacun et chacune de ses élèves que le conseil scolaire public coïncident*.

En adoptant le 14 décembre 1989 les projets de loi 64 et 65, on entendait redresser la situation et assurer un accès plus équitable aux impôts perçus dans la localité par la mise en commun des évaluations.

Ces projets de loi instaurent une façon plus juste de répartir entre les conseils scolaires coïncidents les impôts pour l'éducation qui proviennent des compagnies ouvertes et des sociétés en nom collectif. La part des impôts perçus auprès des compagnies ouvertes qui revient à chaque conseil coïncident sera déterminée d'après l'évaluation résidentielle et agricole, c'est-à-dire la valeur des biens fonciers résidentiels et agricoles. Si, par exemple, 30 pour 100 des cotisations résidentielle et agricole d'une municipalité sont affectés au conseil scolaire séparé, alors 30 pour 100 des impôts des compagnies ouvertes de cette localité seront également réservés au conseil séparé. Quant aux sociétés en nom collectif, les impôts fonciers qu'elles versent pourront être attribués au conseil séparé proportionnellement aux parts détenues par les contribuables des écoles séparées.

* Si un conseil d'écoles publiques et un conseil d'écoles séparées exercent leur compétence sur un même territoire, on dit de ceux-ci qu'ils sont coïncidents.

De plus, les conseils séparés auront désormais droit à une partie des recettes des compagnies de téléphone et de télégraphe, c'est-à-dire les sommes que celles-ci paient en guise d'impôts fonciers sur leurs lignes et leurs poteaux.

En vigueur depuis janvier 1990, le nouveau mode de répartition sera appliqué progressivement sur une période de six ans. Afin de compenser les pertes de recettes que pourrait subir le système d'écoles publiques, le gouvernement augmentera les subventions de fonctionnement jusqu'à concurrence de 180 millions de dollars en six ans.

Les subventions générales

Les subventions générales constituent la part la plus importante des dépenses du gouvernement provincial au poste de l'éducation. Elles comprennent les subventions de fonctionnement de base qui assurent à chaque conseil scolaire les ressources nécessaires pour offrir les programmes et les services éducatifs fondamentaux.

Le 13 décembre 1988, le ministre a annoncé que les subventions générales versées aux conseils scolaires pour l'année civile 1989 s'élèveraient à 4 129,2 millions de dollars, soit une augmentation de 6,1 pour 100 comparativement à 1988. Cette augmentation comprenait un supplément de 81,5 millions de dollars pour les initiatives annoncées dans le discours du trône de 1987, ce qui portait à 145,8 millions de dollars le montant total consacré à ces initiatives en 1989. Parmi celles-ci, citons la réduction de l'effectif des classes de 1re et 2e année, l'achat de logiciels et de matériel informatique, l'achat de manuels et de matériel didactique et la mise en œuvre d'un nouveau programme de sciences au cycle intermédiaire (de la 7e à la 10e année).

Au cours des dernières années, les subventions générales sont devenues de plus en plus complexes en raison de la volonté du gouvernement de financer un nombre croissant de programmes et de services éducatifs. Malheureusement, ce phénomène s'est traduit par un régime de financement de plus en plus difficile à comprendre. Cette complexité croissante fait obstacle à l'obligation, pour le ministère et ses partenaires dans les milieux de l'éducation, de rendre compte au public des sommes dépensées pour l'éducation. Il en résulte également un manque de souplesse dans la capacité du système à répondre aux priorités du gouvernement.

C'est pourquoi certaines améliorations ont été apportées au régime des subventions générales en 1989 afin de le rendre plus équitable et plus facile à comprendre. Il s'agissait de la première étape du plan visant à modifier le modèle du financement de l'éducation, plan qu'on devrait poursuivre en 1990 et 1991. Parmi les améliorations apportées à la première étape, citons l'introduction d'un classement simplifié des subventions en cinq catégories englobant tous les éléments principaux du financement par la province.

Les subventions d'immobilisations

Le 20 avril 1989, le ministre a annoncé le versement de subventions d'immobilisations pour le financement de travaux de construction de près de 1,1 milliard de dollars sur une période de trois ans, de 1990 à 1992. Ces subventions permettraient de financer 455 projets et de créer plus de 74 000 places pour les élèves.

En 1988, il avait été décidé de consacrer aux immobilisations 300 millions de dollars par an pendant trois ans, et, dans le budget de 1989, le trésorier de l'Ontario a prolongé cette période d'une quatrième année.

De même que par les années passées, les fonds accordés ont été affectés en majeure partie aux régions de la province où le nombre d'élèves a augmenté considérablement. Les conseils scolaires du Grand Toronto ont reçu des subventions pour 119 projets, qui portaient notamment sur 7 nouvelles écoles secondaires et 43 nouvelles écoles élémentaires. Toutes les nouvelles écoles et les écoles de remplacement comprendront des garderies; au total, 2 950 places en garderie seront créées dans 98 écoles.

Chaque projet est financé en partie par la province et en partie au niveau local. La proportion moyenne du soutien provincial est de 60 pour 100 du coût autorisé pour la construction d'une nouvelle école; de 75 pour 100 du coût autorisé pour une école de remplacement et des travaux de rénovation; et de 100 pour 100 du coût autorisé pour la construction de garderies faisant partie de nouvelles écoles.

Les impôts sur lotissements

Le projet de loi 20, maintenant la Loi de 1989 sur les redevances d'exploitation, a obtenu la sanction royale le 23 novembre. Un règlement pris en application de la loi a été déposé un mois plus tard, le 22 décembre 1989. La partie III de la loi offre aux conseils scolaires une méthode facultative pour financer la construction d'écoles *liée à la croissance* au moyen d'impôts sur lotissements résidentiels et commerciaux. Les conseils peuvent utiliser les impôts sur lotissements afin de financer jusqu'à concurrence de 100 pour 100 de la part locale consacrée à la construction d'écoles liée à la croissance qui est approuvé par le ministère. Autrement dit, les impôts sur lotissements ne peuvent être utilisés que pour financer la construction nécessitée par l'expansion résidentielle qui se traduit par une augmentation des effectifs scolaires d'un conseil.

La loi exige que tout conseil qui envisage de recourir à l'imposition de telles charges fiscales avise premièrement le public de son intention et, deuxièmement, qu'il organise une réunion publique pour expliquer les raisons de l'imposition de ces redevances et le mode de calcul de celles-ci.

Les conseils qui adoptent des règlements sur l'imposition de redevances d'exploitation réduiront leur dépendance à l'égard des impôts fonciers locaux destinés à financer la part locale du coût de la construction d'écoles.

Les rentes de retraite des enseignants et enseignantes

La Loi de 1989 sur le régime de retraite des enseignants a été adoptée par l'Assemblée législative le 20 décembre afin d'assurer la sécurité future de ces rentes de retraite. En vertu de cette nouvelle loi, on a réuni dans un fonds fusionné la caisse de retraite des enseignants et enseignantes, qui fournissait la rente de retraite de base, et le fonds d'indexation des pensions du personnel enseignant, qui assurait la protection contre l'inflation.

Le gouvernement s'est engagé en même temps à payer le déficit actuel des caisses combinées, estimé à 4 milliards de dollars, sur une période de quarante ans. Cette dette s'est constituée en raison des rentes de retraite déjà gagnées par les adhérents et adhérentes au régime. La Loi de 1989 sur le régime de retraite des enseignants stipule que le financement total des rentes futures gagnées en vertu du régime se fera par une augmentation de 1 pour 100 du taux de cotisation, tant celui des enseignants et enseignantes que celui du gouvernement provincial qui paie la part de l'employeur pour le compte des conseils scolaires.

Par ailleurs, cette réforme a nécessité la création d'une nouvelle structure pour la gestion du régime de retraite. Le 1er janvier 1990, un organisme indépendant, le Conseil du régime de pension des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, a remplacé la Commission du régime de retraite des enseignants. Le nouveau conseil assume les responsabilités de son prédécesseur pour l'administration du régime et la résolution des problèmes relatifs aux rentes auxquelles a droit chaque adhérent ou adhérente. Il a également pour mandat de gérer l'actif du fonds, soit 17 milliards de dollars environ. Alors que la loi antérieure sur le régime de retraite limitait les investissements de la caisse aux débentures du gouvernement, le Conseil a reçu l'autorisation d'investir les fonds de la caisse de retraite dans des titres négociables.

Le Conseil se compose d'une personne présidant l'organisme, de quatre membres dont la candidature est présentée par le ministre de l'Éducation et de trois membres recommandés par la Fédération des enseignantes et enseignants de l'Ontario. La nomination du premier président du Conseil, M. Gerald Bouey, ancien gouverneur de la Banque du Canada, a été annoncée le 25 janvier 1990.

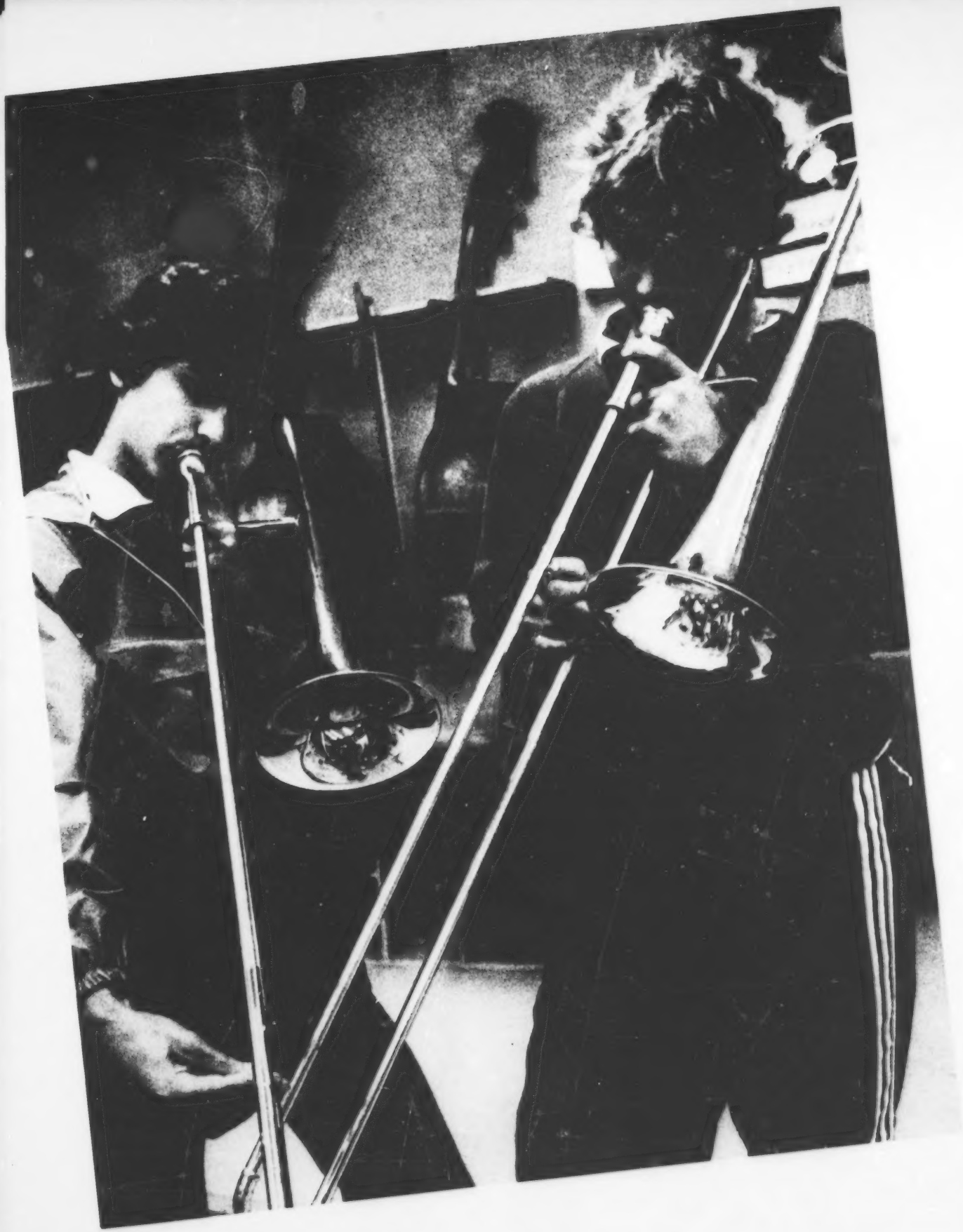

Les activités habituelles du ministère

Le ministère de l'Éducation conçoit sans cesse de nouvelles mesures et s'emploie à perfectionner les activités qui font partie du cours normal de son fonctionnement. Ce chapitre traite de quelques-unes de ses initiatives en ce domaine.

Les groupes d'intérêt

Le ministère consulte régulièrement les organismes pour lesquels le système scolaire présente un intérêt particulier afin de s'assurer que leurs préoccupations et leurs points de vue sont bien compris. Ces groupes d'intérêt sont des partenaires essentiels dans l'élaboration des politiques et des initiatives visant à améliorer l'éducation en Ontario. Des représentants et représentantes de ces groupes font partie des comités et des conseils consultatifs du ministère et ils rencontrent le ministre, le sous-ministre et des hauts fonctionnaires pour échanger des idées et des informations.

En 1989-1990, parmi les principaux groupes d'intérêt, on comptait les associations représentant les conseillers et conseillères scolaires, le personnel enseignant, les agents et agentes de supervision, les autochtones, les parents et les élèves.

Les groupes d'intérêt apportent une contribution précieuse à l'éducation par le truchement de leurs activités et de leurs programmes ainsi que par leur participation aux discussions sur l'éducation.

L'enseignement à distance

En 1989-1990, plus de 90 000 résidentes et résidents de l'Ontario se sont inscrits à des cours offerts par l'entremise du Centre d'études indépendantes du ministère, un des plus grands établissements d'enseignement à distance en Amérique du Nord. La plupart de ces personnes s'étaient inscrites à des cours ouvrant droit à des crédits au palier secondaire, mais on a également constaté une augmentation considérable (de 10 pour 100) des inscriptions à l'éducation de base des adultes ne donnant pas de crédits. Le programme d'éducation de base des adultes comportait des cours d'alphabétisation, des cours d'anglais langue première et d'anglais langue seconde. Le Centre a également offert un programme élémentaire pour les enfants qui étaient dans l'impossibilité de fréquenter l'école.

Amorcée en 1988, l'importante initiative pour améliorer les services aux francophones s'est poursuivie. En 1989-1990, on a mis l'accent sur la production de nouveaux cours en français et sur les préparatifs en vue de l'ouverture d'un nouveau bureau bilingue, installé à Sudbury dans un établissement d'accès facile. Ce bureau, qui doit ouvrir ses portes pendant l'été 1990, constituera le siège de la Section de langue française du Centre et offrira des services d'orientation et des cours aux élèves indépendants à Sudbury et dans tout le nord de l'Ontario.

L'expansion des centres d'accès locaux visant à rendre plus accessible l'enseignement à distance s'est également poursuivie. Le nombre de ces centres est passé de sept à dix-sept. Ils permettent aux résidents et résidentes de diverses localités de s'inscrire en personne aux cours du Centre et de faire corriger leurs travaux par des enseignants et enseignantes de la région.

L'enseignement aux autochtones

Le *Bulletin des langues autochtones* est paru pour la première fois en septembre 1989 et est destiné à l'échange d'informations entre éducateurs et éducatrices qui participent aux programmes de langues autochtones. Publié en français et en anglais, ce nouveau périodique a été distribué à tous les conseils scolaires.

Au cours de l'année scolaire 1989-1990, on a assisté à l'introduction d'un plus grand nombre de programmes de langues secondes autochtones dans le programme normal des écoles. Trente-trois conseils scolaires ont ainsi présenté des programmes de langues autochtones.

Pour soutenir ces langues, un programme de reconnaissance d'aptitude à l'enseignement en ce domaine a été offert à deux endroits au cours de l'été 1989 – à l'Université Lakehead de Thunder Bay pour les professeurs de langues algonkiennes (cri, delaware, ojibway) et à l'Université Western Ontario pour les professeurs de langues iroquoiennes (cayuga, mohawk, oneida).

Le programme de formation d'orienteurs et orienteuses autochtones a été offert pendant l'été 1989 à l'Université Laurentienne de Sudbury. Ce programme d'été de quatre semaines aide les autochtones à acquérir les compétences et les connaissances dont ils et elles ont besoin pour agir à titre d'orienteur auprès des élèves autochtones des paliers élémentaire et secondaire. Depuis les débuts du programme en 1977, le ministère a décerné le brevet d'orienteur autochtone à 177 personnes.

Les écoles provinciales et les internats pour enfants en difficulté d'apprentissage

Les écoles provinciales et les internats pour enfants en difficulté d'apprentissage enseignent aux élèves aveugles, aux élèves sourds et aux élèves aveugles et sourds, ou aux élèves en difficulté d'apprentissage. Ces écoles offrent des programmes de formation pour le personnel enseignant et tiennent lieu de centres de ressources pour les conseils scolaires.

Les internats pour enfants en difficulté d'apprentissage

La Trillium School de Milton, la Robarts School de London, la Sagonaska School de Belleville et le Centre Jules-Léger d'Ottawa offrent des programmes scolaires aux élèves âgés de six à vingt et un ans dont les graves difficultés d'apprentissage nécessitent le placement en internat. Ces établissements visent principalement à développer suffisamment chez les

élèves les aptitudes qui leur permettront de réintégrer les écoles relevant des conseils scolaires. Des cours de formation y sont donnés aux enseignants et enseignantes, ce qui permet de diffuser les méthodes d'enseignement et le matériel appropriés aux élèves en difficulté à l'échelle de la province.

La Trillium School, la Sagonaska School et la Robarts School, toutes trois de langue anglaise, sont administrées directement par le ministère de l'Éducation. La Trillium School et la Sagonaska School comptent chacune 32 élèves tandis que la Robarts School en accueille 25. Le Centre Jules-Léger, qui accueille les élèves francophones ayant de graves difficultés d'apprentissage ou des déficiences auditives et visuelles, est financé par le ministère de l'Éducation en vertu d'une entente spéciale avec la faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, dont relève le programme éducatif de ce centre qui accueille 32 internes.

Les écoles provinciales

Les écoles provinciales accueillent les élèves aveugles ou sourds. La W. Ross Macdonald School de Brantford offre aux élèves déficients visuels un programme complet de cours des paliers élémentaire et secondaire, de la 1re à la 12e année, y compris les cours préuniversitaires de l'Ontario. Grâce à ses ateliers, séminaires, cours spéciaux, services de consultation ainsi qu'aux efforts qu'elle déploie pour accroître la distribution dans les autres écoles de manuels gratuits imprimés en gros caractères, l'école a élargi son rôle de centre provincial pour les élèves déficients visuels. Elle coordonne aussi la distribution de textes en braille et enregistrés pour les élèves et les étudiants et étudiantes de toute la province. En 1989-1990, 215 élèves aveugles étaient inscrits à cette école.

De plus, la W. Ross Macdonald School offre l'un des meilleurs programmes en Amérique du Nord à l'intention des personnes sourdes et aveugles. Elle accueille des élèves de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan. En 1989-1990, 39 élèves étaient inscrits au programme d'études en internat. L'école offre aussi une vaste gamme de services et de documentation pour assurer l'éducation de 135 enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire et scolaire au sein de leur propre localité en Ontario.

Le ministère administre trois écoles pour personnes sourdes : la Sir James Whitney School de Belleville, la Ernest C. Drury School de Milton et la Robarts School de London. En plus d'offrir des cours aux élèves qui y sont inscrits, ces trois établissements font office de centres de documentation régionaux et offrent une vaste gamme de services aux familles, aux conseils scolaires ainsi qu'à divers organismes.

La Robarts School, qui reçoit 53 internes et 55 externes, et la Ernest C. Drury School, qui accueille 47 internes et 182 externes, offrent des cours en internat cinq jours par semaine; tous les internes rentrent chez eux pour la fin de semaine. La Sir James Whitney School, qui dessert le nord de l'Ontario, compte 108 internes et 56 externes et assure un programme en internat sept jours par semaine.

Outre la formation nécessaire aux besoins particuliers des élèves, ces écoles pour personnes sourdes offrent un programme d'études, du jardin d'enfants à la 12e année, comportant une vaste gamme de cours des paliers élémentaire et secondaire, de cours de formation professionnelle, de cours de préparation à la vie et un programme d'éducation coopérative.

À Belleville, le centre d'éducation du personnel enseignant offre un programme de spécialisation d'un an aux enseignants et enseignantes titulaires d'un brevet et à certains diplômés et diplômées universitaires atteints d'une déficience auditive. Ce programme les prépare à travailler dans des écoles et des classes pour élèves déficients auditifs. Au cours de l'exercice 1989-1990, 11 étudiants et étudiantes ont obtenu, à la fin du programme, le diplôme d'enseignement aux personnes sourdes de l'Ontario.

Le Fonds de langue française pour le matériel didactique

Le Fonds de langue française pour le matériel didactique procure l'aide financière nécessaire pour permettre la préparation, la production et la diffusion de matériel didactique canadien à l'intention des élèves francophones des écoles et des classes des paliers élémentaire et secondaire, et des adultes ayant besoin de cours d'alphabétisation. En 1989-1990, le Fonds a permis de financer 28 nouveaux projets. On a par ailleurs terminé 20 projets qui avaient été financés les années précédentes. Les projets portaient sur des manuels rédigés en français, du matériel audiovisuel, des cahiers d'activités, des trousses et des guides. Dans certains cas, il s'agissait de traduction et d'adaptation de matériel réalisé en anglais.

Les programmes de français langue seconde

Les conseils scolaires sont tenus de dispenser des cours de français de base de la 4e à la 8e année. Ces cours doivent permettre aux élèves d'obtenir au moins 600 heures d'enseignement de français avant leur entrée à l'école secondaire. En plus de ce programme de base, 60 pour 100 des conseils ont offert des cours de français intensifs ou d'immersion au palier élémentaire en 1989-1990. Au 30 septembre 1989, près de 89 000 élèves de l'élémentaire suivaient des cours d'immersion en français et plus de 27 000 élèves des cours intensifs de français.

Au palier secondaire, où un crédit en français langue seconde est obligatoire, près de 22 000 élèves étaient inscrits à des cours de français intensifs ou d'immersion.

Le programme de moniteurs et monitrices des langues officielles

Le programme de moniteurs et monitrices des langues officielles est financé par le gouvernement fédéral et administré par le ministère de l'Éducation. Ce programme consiste à offrir aux étudiants et étudiantes du palier postsecondaire des postes de moniteur de langue seconde à temps partiel dans des écoles élémentaires et secondaires ainsi que dans

des collèges et des universités. Un certain nombre de moniteurs et monitrices à plein temps sont placés dans des écoles situées dans des milieux semi-urbains ou ruraux. Sous la supervision d'enseignants et enseignantes de la langue première et de la langue seconde, les moniteurs et monitrices s'acquittent de tâches connexes à l'enseignement, aident les élèves à se servir de la langue étudiée dans des situations réelles et les sensibilisent à la culture dont ils et elles étudient la langue.

En 1989-1990, 485 moniteurs et monitrices de langue seconde ont travaillé en Ontario, 58 le faisant à plein temps, et 291 étudiants et étudiantes de l'Ontario ont été placés à ce titre dans d'autres provinces.

L'entente entre le Canada et l'Ontario relative aux langues officielles dans l'enseignement, 1988-1993

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère des Collèges et Universités, a mené les négociations pour l'Ontario avec le gouvernement fédéral en vue de la signature d'une nouvelle entente de cinq ans visant à assurer le soutien fédéral à l'enseignement du français langue première et du français langue seconde aux paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire. Cet accord, conclu en octobre 1989, couvre la période allant du 1er avril 1988 au 31 mars 1993 et succède à la première entente de cinq ans entre l'Ontario et le Canada, qui était entrée en vigueur en 1983. En 1989-1990, l'Ontario a reçu, en vertu de cet accord, une contribution de plus de 66 millions de dollars du gouvernement fédéral.

Les programmes d'échanges et de voyages

Le ministère accorde son soutien à divers programmes d'échanges et de voyages qui donnent aux élèves et aux éducateurs et éducatrices la possibilité de séjourner dans d'autres provinces et pays pour y étudier.

Les échanges d'élèves

En 1989-1990, 476 élèves en tout ont participé à des échanges internationaux avec des élèves de France, de Suisse, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et de Belgique. Les élèves ont été reçus par les familles de leurs partenaires dont ils et elles ont fréquenté l'école pendant deux ou trois mois.

En outre, 198 élèves ontariens ont participé à un programme d'échanges de trois mois avec le Québec. Il s'agissait là du plus vaste programme d'échanges vers une même destination coordonné par le ministère en 1989-1990.

Les activités culturelles à l'intention des élèves francophones ou fréquentant des classes d'immersion en français

Des élèves de plus de 44 classes et écoles de langue française et de classes d'immersion en français ont effectué, en 1989-1990, de courts séjours éducatifs dans des localités francophones du Québec. Des fonds ont par

ailleurs été accordés pour permettre à des élèves de 45 classes et écoles ontariennes de langue française de participer à de courtes visites ou à de brefs échanges avec des élèves d'autres écoles ontariennes. Des fonds ont été versés à 24 conseils scolaires pour les aider à organiser des activités culturelles en français à l'intention des élèves francophones.

Les échanges d'éducateurs et éducatrices

En 1989-1990, 76 échanges d'éducateurs et éducatrices sont intervenus avec l'Australie (50), avec la Nouvelle-Zélande (8), avec le Royaume-Uni (14), avec la Suisse (3) et avec les États-Unis (1).

À l'échelon interprovincial, des échanges ont eu lieu avec la Colombie-Britannique (3) et avec la Nouvelle-Écosse (1).

Les Jeunes voyageurs de l'Ontario

En 1989-1990, l'aide financière accordée au programme des Jeunes voyageurs de l'Ontario a permis à 5 000 élèves de 162 écoles du nord de l'Ontario de visiter la capitale provinciale. Ce programme couvre en partie les frais de déplacement et d'hébergement engagés pour les élèves des classes de 8e année, des classes d'élèves en difficulté de la dernière année d'études offert par l'école élémentaire, des classes mixtes de 7e et 8e année et des classes de 7e année lorsque celle-ci constitue la dernière année d'études d'une école élémentaire.

Les séminaires à l'intention des éducateurs et éducatrices

Au cours de l'été 1989, le ministère a organisé deux séminaires d'études canadiennes de deux semaines chacun à l'intention de 24 éducateurs et éducatrices d'Europe occidentale. De plus, 25 professeurs d'anglais langue seconde, venus de France, ont participé à un programme analogue portant sur la culture et la littérature canadiennes. Ce programme a été organisé en collaboration avec la faculté d'éducation de l'Université de Toronto.

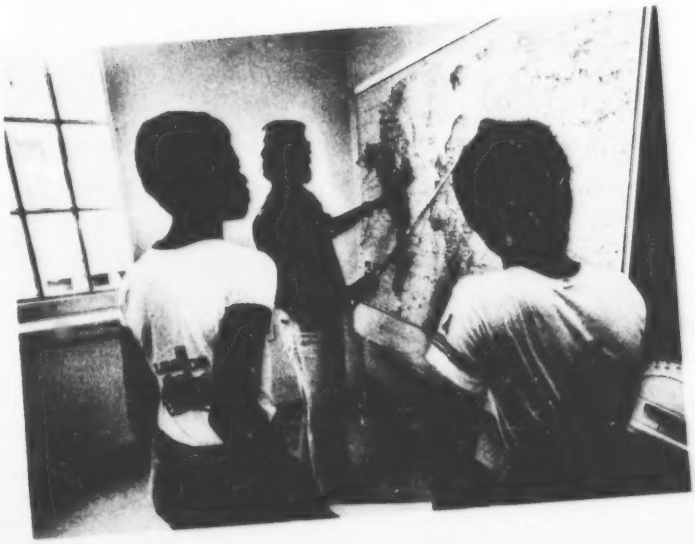

Vingt-trois séminaires organisés dans plusieurs pays ont été offerts aux éducatrices et éducateurs ontariens au cours du même été. Plus de 400 éducateurs et éducatrices ont pris part à ces séminaires de deux à quatre semaines. Les conférences et les activités culturelles visaient à permettre aux participants et participantes d'élargir leurs connaissances sur le pays d'accueil, son système d'éducation, son régime politique, son économie, son histoire, sa culture et son patrimoine artistique. Dans certains cas, les participants et participantes ont également pu perfectionner leur connaissance de la langue.

Le Centre animation-jeunesse de l'Ontario

Le Centre animation-jeunesse de l'Ontario, situé sur les rives du lac Couchiching, a offert, de mai à septembre 1989, onze cours d'animation scolaire. Plus de 1 500 élèves y ont participé. Les cours offerts par le Centre ont porté sur la musique, l'athlétisme, les conseils d'élèves et les relations multiraciales. On a dispensé des cours de 7e année sur le multiculturalisme ainsi que, pour la première fois, des cours d'athlétisme pour garçons et filles, cours également destinés à la 7e année.

Ces cours permettent à l'élève de se développer sur le plan humain et d'acquérir des aptitudes à l'animation grâce aux nombreux défis que comporte le travail d'équipe. Ils ont également permis à environ 135 enseignants et enseignantes, venus de toute la province, de se perfectionner sur le plan professionnel.

La Circulaire 14

La *Circulaire 14* donne annuellement la liste des manuels scolaires agréés pour les écoles ontariennes. En 1990, elle comprenait 191 nouveaux titres anglais et 28 nouveaux titres français. Les écoles sont tenues de choisir leurs manuels parmi ceux qui figurent dans la *Circulaire 14*, à moins d'avoir obtenu une autorisation spéciale du ministère pour y déroger. Environ 95 pour 100 des manuels qui figurent dans la *Circulaire 14* proviennent d'auteurs et d'éditeurs canadiens.

Les services d'emploi pour les jeunes

Les responsabilités des services d'emploi pour les jeunes ont été transférées du ministère de la Formation professionnelle au ministère de l'Éducation à la fin de l'exercice 1989-1990. On entend ainsi mettre l'accent sur la préparation des jeunes en vue d'un emploi.

Le programme L'AVENIR offre des services d'orientation, de formation professionnelle, de rattrapage scolaire et d'expérience en milieu de travail aux jeunes difficilement employables âgés de seize à vingt-quatre ans. Cette aide est fournie par l'entremise des collèges d'arts appliqués et de technologie et des centres de consultation pour l'embauche des jeunes. En 1989-1990, plus de 27 000 jeunes ont participé à ce programme.

Le programme L'AVENIR comporte deux volets. Le premier constitue une préparation à l'emploi, qui comprend la préparation à la vie et le rattrapage scolaire. Le second comporte l'expérience en milieu de travail, c'est-à-dire un stage dans un emploi approprié au salaire minimum pendant une période allant jusqu'à seize semaines. Pendant ce temps, les progrès du ou de la stagiaire sont surveillés par un conseiller ou une conseillère et par l'employeur.

Il existe une variété d'autres options pour les participants et participantes admissibles au volet relatif à l'expérience en milieu de travail, notamment un programme de travail à temps partiel et d'études à temps partiel, et l'assurance d'un an d'expérience en milieu de travail; ces deux options ont pour but d'aider les jeunes à obtenir des crédits au palier secondaire. Grâce à ces possibilités supplémentaires de formation, L'AVENIR répond avec souplesse aux besoins de sa clientèle.

Les centres de consultation pour l'embauche des jeunes, qui offrent les services de L'AVENIR, sont financés par la province. Ils offrent une gamme complète de services communautaires d'orientation et de placement. En 1989-1990, les 70 centres qui existent dans tout l'Ontario ont desservi 26 000 personnes.

Les deux lignes directes, Renseignements Jeunesse et Renseignements Formation, permettent aux jeunes, aux orienteurs et orienteuses et aux conseillers et conseillères professionnels en matière d'emploi de même qu'aux employeurs de se renseigner sur les programmes provinciaux pour la jeunesse et sur la formation professionnelle. En 1989-1990, ce service téléphonique sans frais (Renseignements Jeunesse : 1-800-387-0777; Renseignements Formation : 1-800-387-5656) a reçu plus de 56 000 appels provenant en grande majorité de personnes de moins de vingt-quatre ans. Ce service est par ailleurs muni d'un dispositif de télécommunication pour personnes sourdes (1-800-387-0743).

Pour de nombreux élèves, travailler signifie souvent avoir un emploi à temps partiel ou un emploi d'été. En 1989-1990, le programme d'emplois d'été de l'Ontario, qui offre aux employeurs des subsides pour les encourager à créer des emplois d'été, a été refondu en mettant l'accent sur le nord de l'Ontario où le taux de chômage des jeunes était le plus élevé. Ce programme a permis de créer plus de 8 000 emplois pour des jeunes âgés de quinze à vingt-quatre ans; les personnes handicapées de moins de trente ans étaient également admissibles.

L'alphabétisation et la formation de base pour adultes

Pour répondre aux besoins en matière d'alphabétisation, une vaste gamme de programmes innovateurs doivent être conçus et offerts à l'échelle locale. En 1989-1990, le financement des programmes d'alphabétisation par le gouvernement de l'Ontario s'adressait à la fois aux particuliers et aux communautés. Afin d'en assurer le succès, on a mis l'accent sur la création de partenariats entre le gouvernement, les éducateurs et éducatrices, les groupes communautaires, les syndicats, les employeurs et les bénévoles.

En 1989-1990, plus de 37 millions de dollars ont été dépensés pour financer des initiatives comme le programme de Formation de base de l'Ontario, lequel permet aux adultes âgés de vingt-cinq ans ou plus d'acquérir gratuitement une formation dans les collèges d'arts appliqués et de technologie; le programme Formation de base en milieu de travail de l'Ontario, qui met l'accent sur l'alphabétisation des employés et employées; l'Alphabétisation communautaire en Ontario, qui soutient les organismes qui dispensent la formation en alphabétisation; et le Fonds pour projets spéciaux.

Les Nations unies ont proclamé 1990 l'Année internationale de l'alphabétisation. Le gouvernement de l'Ontario a donc pris certaines initiatives à cet égard, notamment le recrutement de sociétés pour parrainer les activités d'alphabétisation et l'octroi de subventions d'encouragement à l'alphabétisation en milieu de travail. En tout, 5 millions de dollars ont été accordés sur une période de deux ans (1989-1990 et 1990-1991) pour financer ces initiatives.

Les activités qui ont eu lieu en 1989-1990 ont été financées et administrées par la Direction de l'alphabétisation du ministère de la Formation professionnelle. Le transfert au ministère de l'Éducation de cette direction et de ses responsabilités devait être terminé en avril 1990.

La Semaine de l'éducation

Depuis 1936, la Semaine de l'éducation permet aux écoles de la province de sensibiliser le public à l'éducation. Des activités sont ainsi tenues pour illustrer les buts et les réalisations du système scolaire ontarien. En 1989, la Semaine de l'éducation s'est déroulée du 23 au 29 avril sur le thème «Partenaires dans le succès». On y a célébré la participation continue aux questions d'éducation des milieux des affaires, de l'industrie, du monde syndical et de la collectivité en général.

Les organismes, conseils et commissions

Ce chapitre porte sur quelques-uns des organismes, conseils et commissions du ministère qui assument diverses responsabilités au service du gouvernement de l'Ontario et du public. Ces responsabilités consistent notamment à conseiller le ministre, à faire appliquer les lois et les règlements, à assurer des services aux milieux de l'éducation, à consulter les groupes d'intérêt et à prendre des mesures visant à résoudre les litiges.

Le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté

Le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté donne son avis au ministre en ce qui concerne les politiques, les procédures et les pratiques appropriées pour les programmes d'éducation et les services destinés à l'enfance en difficulté. Le Conseil se compose de représentants et représentantes de quatre importants organismes de parents, de dix membres de diverses associations professionnelles et de deux membres du Conseil des conseillers scolaires de l'Ontario.

En 1989-1990, les activités du Conseil ont porté sur les besoins particuliers des élèves doués et surdoués de plus de vingt et un ans; sur les modifications possibles à la législation sur l'éducation de l'enfance en difficulté; sur les conséquences du plan annoncé dans le discours du trône de 1989 pour l'éducation des enfants en difficulté; et sur l'insertion dans les programmes de formation du personnel enseignant d'éléments relatifs à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne

Le Conseil de l'éducation franco-ontarienne a pour rôle d'aider les ministres de l'Éducation et des Collèges et Universités à mieux répondre aux besoins en éducation des élèves ontariens dont la langue première est le français. Il donne des conseils concernant les conséquences pour les élèves francophones des programmes, des services et des politiques actuels. Le Conseil examine également la législation et les propositions de modification à celle-ci, et présente des recommandations aux ministres.

La Commission des relations de travail en éducation

La Commission des relations de travail en éducation a été créée en vertu de la Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants. Elle a pour mandat d'offrir son aide dans les négociations entre les conseils scolaires et les sections locales des fédérations d'enseignants et enseignantes. Il existe environ 285 conventions collectives entre les conseils scolaires et les enseignants et enseignantes en Ontario. La Commission nomme des enquêteurs et enquêtrices et des médiateurs et médiatrices. Elle fournit de plus des informations aux parties en cause.

La Commission de cinq membres tient compte des intérêts du public en supervisant les votes de grève et de ratification. Elle est également chargée d'aviser le gouvernement au cas où une grève ou un lock-out menacerait d'empêcher les élèves de terminer leurs cours avec succès.

Chaque année, la Commission rédige un rapport qu'elle présente à l'Assemblée législative, et ce conformément à l'article 60 de la Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants.

La Commission des langues d'enseignement de l'Ontario

La Commission des langues d'enseignement de l'Ontario a été créée en 1973 pour aider à résoudre les conflits concernant l'éducation en français ou l'éducation en anglais lorsque l'anglais est la langue minoritaire. Elle étudie les questions qui lui sont présentées par les conseils scolaires, leurs comités consultatifs en langue minoritaire et les groupes de contribuables. Sa responsabilité consiste essentiellement à fournir aux parties engagées dans un conflit des renseignements sur les droits à l'éducation en langue minoritaire. La Commission examine aussi toutes les questions que lui présente le ministre et lui fait des recommandations. Par ailleurs, des neuf membres de la Commission, au moins quatre doivent être anglophones et quatre francophones.

En 1989-1990, dix conseils scolaires ont eu recours aux services de la Commission.

Le Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario

Le Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, anciennement la Commission du régime de retraite des enseignants, administre le régime de retraite de la plupart des enseignants et enseignantes. En 1989-1990, environ 160 000 enseignants et enseignantes et 40 000 retraités et retraitées en faisaient partie. La caisse de retraite gérée par le Conseil possédait un actif de plus de 17 milliards

de dollars en débentures du gouvernement. En vertu de la Loi de 1989 sur le régime de retraite des enseignants, le Conseil a l'autorisation d'investir les éléments d'actif et tous nouveaux fonds autogénérés dans des titres négociables.

Le Conseil de huit membres rédige annuellement un rapport que le ministre de l'Éducation dépose à l'Assemblée législative.

La Commission de planification et de mise en œuvre

Depuis 1984, la Commission de planification et de mise en œuvre est chargée de l'extension du financement aux dernières années du système scolaire séparé catholique. En 1989-1990, la Commission de huit membres a été particulièrement occupée à aider les conseils scolaires publics et catholiques à résoudre les litiges survenus en ce qui concerne la répartition des élèves entre écoles.

La Commission publie un rapport annuel conformément à l'article 136s de la Loi sur l'éducation.

L'Administration des écoles provinciales

L'Administration des écoles provinciales est l'employeur officiel des enseignants et enseignantes affectés aux écoles administrées par le ministère de l'Éducation, le ministère des Services correctionnels et le ministère de la Santé. Elle négocie une convention collective au nom de ces trois ministères avec l'association des enseignants et enseignantes. Elle est également chargée de l'administration de la procédure de griefs et de la gestion de tout litige pouvant survenir dans les relations du travail.

Le Conseil ontarien sur la formation du personnel enseignant

Le Conseil ontarien sur la formation du personnel enseignant a été créé par décret le 1er septembre 1989 pour conseiller les ministres de l'Éducation et des Collèges et Universités en vue d'assurer une formation de qualité aux enseignants et enseignantes.

Unique en son genre au Canada, le Conseil est composé de quatre représentants et représentantes de chacun des groupes suivants : les universités, les associations d'enseignants et enseignantes, les conseils scolaires et le gouvernement. Un membre de chacun de ces groupes représente le système d'éducation de langue française. Deux comités consultatifs l'assistent par ailleurs dans sa tâche; l'un représente l'éducation en langue française, l'autre les groupes de parents. Le partenariat, qui est la marque du Conseil, favorise ainsi une collaboration fructueuse sur tous les points touchant la formation du personnel enseignant.

Le Conseil traite des questions suivantes : l'amélioration de la sélection et de la formation des futurs enseignants et enseignantes; le renouvellement du personnel enseignant des écoles; et l'élaboration de mesures visant à faciliter le perfectionnement professionnel continu et autodirigé du corps enseignant.

Le Conseil présentera annuellement un rapport aux ministres de l'Éducation et des Collèges et Universités.